

0295

5-10



ESSAI
POLITIQUE
SUR LE
COMMERCE.

PAR MONSIEUR M***.



A AMSTERDAM,
Chez FRANCOIS CHANGUION.
M. DCC. XXXV.

9

T A B L E

D E S

C H A P I T R E S.

~~~~~

|                                                          |        |
|----------------------------------------------------------|--------|
| CHAP. I. <i>Principes.</i>                               | pag. 1 |
| CHAP. II. <i>Du Bled.</i>                                | 15     |
| CHAP. III. <i>De l'augmentation des Habitans.</i>        | 39     |
| CHAP. IV. <i>Des Colonies.</i>                           | 49     |
| CHAP. V. <i>De l'Esclavage.</i>                          | 58     |
| CHAP. VI. <i>Des Compagnies exclusives.</i>              | 69     |
| CHAP. VII. <i>Du Gouvernement militaire.</i>             | 90     |
| CHAP. VIII. <i>De l'Industrie.</i>                       | 103    |
| CHAP. IX. <i>Du Luxe.</i>                                | 121    |
| CHAP. X. <i>Des Valeurs numéraires.</i>                  | 148    |
| CHAP. XI. <i>De la proportion dans les Monnoyes.</i>     | 159    |
| CHAP. XII. <i>De la sédition contre Philippe le Bel.</i> | 167    |

CHAP.

## T A B L E.

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. XIII. <i>Des Monnoyes de S. Louis &amp; de Charles VII.</i> | 177 |
| CHAP. XIV. <i>Des Diminutions.</i>                                | 182 |
| CHAP. XV. <i>De la cherté des Denrées.</i>                        | 191 |
| CHAP. XVI. <i>Réponses aux Objections.</i>                        | 199 |
| CHAP. XVII. <i>Du Change.</i>                                     | 218 |
| CHAP. XVIII. <i>Du Crédit public.</i>                             | 229 |
| <i>Conclusion.</i>                                                | 245 |



CA

## CATALOGUE

DES

## LIVRES NOUVEAUX

*Qui se trouvent*

Chez

FRANCOIS CHANGUION,

*Libraire à Amsterdam.*

A.

A Bregé de l'Histoire Univerfelle, jusques à l'Année 1714. par Claude de l'Isle 12. 7 vol. 1731.

Chronologique & Historique de l'Origine, du Progrès & de l'Etat actuel de la Maison du Roy & de toutes les Troupes de France par Mr. S. L. Le Pipre de Neufville 4. 3 vol. avec figures.

des principaux Evénemens qui ont précédé la Constitution Unigenitus, qui y ont donné lieu &c. 12.

Alcoran des Cordeliers, c'est-à-dire, Recueil des plus notables Bourdes & Blasphèmes de ceux qui ont osé comparer S. François à J. Christ. 12. 2 vol. avec figures gravées par B. Picart. 1734.

Alciphron ou le petit Philosophe. 2 vol. 1734. 12.

Arrets (Les) d'Amours avec l'Amant rendu Cordelier, à L'observance d'Amours. Par Martial d'Auvergne dit de Paris, Procureur au Parlement. Accompagnez des Commentaires Juridiques & Joyeux de Benoit de Court, Jurisconsulte. Dernière Edit: revue corrigée & augmentée de plusieurs

\* 3

Arrets.

## C A T A L O G U E.

- Arrets, de Notes & d'un Glossaire des Anciens Termes. Amst. 1734.
- Art de se connoître soi-même, par *Abbadie*. 12. sous presse.
- de monter a Cheval ou Description du Manège moderne par *le Baron d'Eisenberg* fol. 1733.
- Arlequiniana ou les bons mots, les Histoires plaisantes & agreables d'*Arlequin* 12. 1735.
- Apologie des Bêtes par *Mr. de Beaumont* 8. Paris 1732.
- Avantures choisies, contenant l'Amour innocent persecuté, l'Esprit folet, le Cœur volant &c. 12. avec fig. 1732.
- Avantures de Thelemaque par *Mr. L'archevêque de Cambrai*. fol. avec figures.
- les mêmes 4. avec fig. 1733.
- de Robert Chevalier dit de *Beauhene* par *M. le Sage* 12. avec fig. 1733.
- de Clamadés & de Clarmonde 12. Paris 1733.
- Pastorales de Daphnis & Chloë. Ecrites en Grec par *Longus*, & traduites en François par *Amiot*. 12. 1734. Nouvelle Edition, avec figures.
- de *Zelim* & de *Damafine*, *Histoire Africaine*. 2 vol. 1735.
- Astrée de *Mr. d'Urfé*, pastorale allegorique avec la Clef. 12. 10 vol. 1733.
- Anecdotes de la Cour de Philippe-Auguste. 12. 3 vol. 1733.
- Amusemens des Eaux de Spa. Ouvrage utile a ceux qui vont boire ces Eaux Minerales sur les Lieux. 8. 2 vol. figur. 1734.
- historiques par *Mr. l'Abbé des Fontaines* 12. 2 vol. 1735.

## B.

- Bibliothèque d'un honnête Homme par *Steele*, pour servir de suite a la Bibliothèque des Dames 12. sous Presse.
- Bombardier (Le) François ou Nouvelle Methode de jeter les Bombes avec précision par *Mr. Bellidor* 4. avec fig. 1734.

Cent

## C A T A L O G U E.

## C.

- Cent Nouvelles nouvelles par *Mad. de Gomez*, 12. 6 vol.
- Cassandre. 12. 10 vol. 1733.
- Considerations sur les Causes de la Grandeur des Romains & de leur Décadence par *L'auteur des Lettres persannes*. 8. 1734.
- Conjuration de *Nicolas Gabrini* dit de *Rienfi* ouvrage posthume, par *le P. du Cerceau* 12. 1734.
- Cuisinier Royal & Bourgeois, avec un Traité des Liqueurs. 12. 3 vol. avec fig. 1734.
- Constance des Promptes Amours. 12. 2 vol. 1733.
- Critique de la Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques d'*Elie Dupin*, par *Richard Simon*. 8. 4 vol. 1732.

## D.

- Droit de la Nature & des Gens par *le Baron de Puffendorf* avec les notes de *Mr. Barbeyrac* 4. 2 vol. 1734.
- Devoirs de l'Homme & du Citoyen par *le Baron de Puffendorf* traduits par *Mr. Barbeyrac*. N. Ed. augmentée. 8. 1735.
- Dictionnaire François Espagnol & Espagnol François par *Sobrino*. 4. 2 vol. 1735.
- Comique, Satyrique, Critique, Burlesque, Libre & Proverbial par *P. J. Le Roux*. 8. 2 vol. 1735.
- Oeconomique de *Chomel*. fol. 2. vol. avec fig. 1734.

## E.

- Elemens de Mathematique, par *feu Mr. de Varignon*. 4. 1734.
- Entretiens Historiques & Critiques sur diverses Matieres de l'Ecriture sacrée par *Mr. la Bruine*. 8. 2 vol. 1733.
- Exposition de la Doctrine Orthodoxe sur le Mystere de la Trinité, avec un court Examen du Nouveau Systeme de *Mr. Mati*. 8. 1734.

\* 4

Essay

## C A T A L O G U E.

- Essai sur les Erreurs populaires traduit de l'Anglois de Brown. 12. 2 vol. 1733.  
 — de Théodicée sur la Bonté de Dieu, la Liberté de l'Homme & l'Origine du Mal ; par Mr. Leibnitz. N. Edit. augmentée de la Vie de l'Auteur, d'un Catalogue Général de ses Ouvrages & d'une Table de Matières 12. 2 vol. 1734.  
 — Sur la Noblesse de France par Mr. le Comte de Boulainvilliers 8. 1732.  
 — Sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme & l'Origine du Mal par Chubb. 12. 1732.  
 Examen du Pyrrhonisme ancien & moderne par Mr. de Croufaz. fol. 1733.  
 Fcumoire (L'), Histoire Japonoise par Mr. de Crebillon le Fils. 12. 2 vol. 1735.  
 Etat militaire de l'Empire Ottoman, ses Progrès & sa Decadence par Mr. Le Comte de Marsigli. Ouvrage enrichi de Planche en Taille-douce. fol. 1732.

H.

- Histoire des Anciennes Monarchies par M. Rollin. 12. 8 vol. 1735.  
 — Romaine, depuis la fondation de Rome par les P. P. Catrou & Ronillé 4. 18 vol.  
 — la même 12. 20 vollumes.  
 — Critique de l'Etablissement de la Monarchie Françoisé &c. par Mr. l'Abbé du Bos. 4. 3 vol. 1734.  
 — Naturelle, Civile & Ecclesiastique de l'Empire du Japon : composée par E. Kampfer & traduite en François. Ouvrage enrichi de quantité de cartes géographique & de Figures en Taille-douce. fol. 2 vol.  
 — La même. fol. 2 vol. en Grand Papier.  
 — de Pologne sous le Regne d'Auguste II. par l'Abbé de Parthenay. 8. 4 vol. 1734.  
 — la même par Mr. Maffuet. 8. 5 vol. 1734.  
 — de Charles XII. Roy de Suede Par M. de Voltaire. 8. 2 vol. 1734.  
 — du XII. Siecle par Mr. Durand. 12. 4 vol. 1734.  
 — des

## C A T A L O G U E.

- Histoire des 7 sages par Larrey. 12. 4 vol. 1733.  
 — des Revolutions d'Espagne par le P. d'Orléans. 4. 3 vol. 1734. en Grand Papier.  
 — d'Osman I. du Nom. XIX. Empereur des Turcs &c. par Mad. de Gomez. 2 vol. 12.  
 — critique des Journeaux par Mr. C\*\*\*. 12. 2 vol. 1734.  
 Histoire d'Estevanille Gonzalés, surnommé le Garçon de bonne humeur, par Mr. le Sage. 12. 1734.  
 — Critique de Manichée & du Manicheisme par Mr. Beaufobre. 4. 1734.  
 — Macaronique de Merlin Coccaye Prototype de Rabelais avec l'horrible Bataille des Mouches & des Fourmis. 12. 2 vol. 1734.  
 — des Empires & des Republicques depuis le Deluge jusqu'à Jesus-Christ. 12. 4 vol. 1734.  
 — du Theatre François depuis son Origine jusqu'à present. 8. tom. I. 1735.  
 — des Erapereurs & Memoires Ecclesiastiques par le Sr de Tillemont. fol. 15 vol. 1733.  
 Histoire d'un Voyage Litteraire, fait en 1733, en France en Angleterre & en Hollande. 12. 1735.  
 — des Papes depuis S. Pierre jusqu'à Benois XIII. 4. 5 vol.  
 — d'Angleterre de Mr. Rapin Thoyras 4. Tom. XI. & XII.

I.

- Imitation de Jesus-Christ, Traduction Nouvelle, par le Sieur de Beüil, Prieur de Saint Val. 24. Paris. 1714.  
 — Traduite & revue, par M. L. du Fresnoy, D. de S. sur l'ancien Original François, d'ou l'on a tiré un chapitre, qui manque dans les autres Editions. Avec l'Ordinaire de la Ste. Messe. 18. Paris. 1731. Edition tres jolie.  
 Interets presens des Puissances de l'Europe par Mr. Rouffet. 4. 2 vol. 1734.  
 — idem 4. Tom. III. 1735.  
 Introduction a l'Histoire par Puffendorf 12. 7 vol  
 Jeu (Le Royal) de L'Homme & celui du Picquet, augmenté  
 \* 5

## C A T A L O G U E.

augmentez du *jeu des Echets*, & d'un nouveau *jeu de l'Homme* 12. 1735.  
*Jeune (La) Alcidiene* par Mad. de Gomez 12. 2 vol. 1734.

## L.

**L**ettres écrites de Londres sur les *Anglois & autres Sujets*, par Mr. de Voltaire. 8. 1734.  
 ——— Philotophiques de V\*\*\*. 8. 1734.  
 ——— & Memoires écrits par Mr. l'Abbé de Montgon, concernant les Negociations dont il a été chargé. 12.  
 ——— de Henry IV. Roy de France & de Mrs. Villeroy & de Puisieux, à Mr. Antoine le Fevre de la Boderie. 8. 2 vol. 1733.  
 Les Provinciales ou Lettres écrites par Louis de Montalte, à un Provincial de ses Amis & aux RR. PP. Jesuites sur la Morale & la Politique de ces Peres. Avec les Notes de G. Wendrock, Nouvelle Edition. 8. 3 vol. 1734.

## M.

**M**emoires pour servir à l'Histoire d'Angleterre par Mr. Burnet 4. 1V. vol. 1735.  
 ——— idem 12. 6 vol. 1735.  
 ——— du Duc de Villars, Pair de France, Maréchal des Armées de S. M. T. C. 12. 1734.  
 ——— de Mr. le Baron de Polnitz, qui contiennent quantité d'Anecdotes, & une Relation tres curieuse de toutes les Cours de l'Europe. *Nouv. Edition* considerablement augmentée; on y a joint un Etat de la Cour de Saxe sous le Regne d'Auguste III. Roy de Pologne & Eleveur de Saxe par le même Auteur. 12. 4 vol. 1735.  
 ——— pour servir à l'Histoire du XVIII. Siecle contenant les Negociations Traitez Resolutions & autres affaires d'Etat par Mr. Lamberty. 4. 12 vol.  
 ——— secrets de la Cour de Charles VII. Roy de France par Madame D\*\*\*. 8. 1735.  
 ——— de Mademoiselle de Montpensier, Fille de Gaston-

## C A T A L O G U E.

ton d'Orleans, Frere de Louis XIII. Roy de France *Nouv. Edition*. 8 vol. 1734.  
 ——— & Negociations secretes du Comte d'Harrach *Nouvelle Edition augmentée*. 8. 2 vol. 1735.  
 ——— de Monsieur le Marquis D'Argens. 8. 1735.  
 Monumens de la Monarchie Françoise par D. B. de Montfaucon. fol. 5 vol.  
 ——— les mêmes en Grand Papier.  
 Mille & une heure, *Contes Peruvians*. 12. 2 vol. 1733.

## N.

**N**ouveau Theatre Italien, ou Recueil Général des Comedies, 12. 8 vol.  
 Nouveau Testament ou la Nouvelle Alliance de nôtre Seigneur J. Christ. *Nouvelle Edition, revuë & corrigée*. 8. Londres 1735.

## O.

**O**euvres diverses de Mr. Rousseau. *Nouvelle Edition, considerablement augmentée par l'Auteur*. 12. 5 vol. 1734.  
 ——— diverses de M. de Fontenelle, de l'Academie Françoise *Nouvelle Edition, augmentée & enrichie de Figures gravées par Bernard Picart le Romain*. fol. 3 vol.  
 ——— de Clement Marot Valet de Chambre de François I. Roi de France, avec les Oeuvres de J. Marot son Pere, & de Michel Marot son Fils. *Accompagnées d'une Preface Historique & d'Observations Critiques*. 4. 4 vol. 1731. Ed. Ornée de Cadres au tour des Pages & sur du Papier Imperial.  
 ——— de Mr. de Mont-Fleury, contenant ses Pieces de Theatre. 12. 2 vol. 1735.

## P.

**P**ausanias ou Voyage Historique de la Grece traduit en François avec des Remarques, Par Mr. l'Abbé de Gedoyn. 12. 4 vol. 1733.  
 Payfan Parvenu, ou les Memoires de M\*\*\*, par Mr. de Marivaux. 12. 1734.

Pre-

C A T A L O G U E.

- Preservatif contre la Charlatanerie des faux Medecins,  
*Ouvrage posthume* du D. J. Gazola, traduit de L'Ita-  
lien. 8. 1735.  
Petits soupers de L'Eté, ou Avantures Galantes par  
*Mad: Durand.* 12.  
Phenix Conjugal, *Nouvelle du Tems.* 12.  
Parfait (Le) Ingenieur François, ou la Fortification  
offensive & defenfive. 4. Paris. 1735.

R.

- Refutation des Critiques de *Mr. Bayle* sur St. Au-  
gustin. 4. 1732.  
Recueil d'Actes, Negociations, Memoires & Traités.  
*Depuis la Paix d'Utrecht jusqu'a present*, par Mr.  
Rouffet. 8. 9 vol. 1735.  
Repos de Cyrus, ou l'Histoire de sa Vie depuis sa XVI.  
*Annee jusqu'a sa XLme* 8. avec fig.  
Relation Historique de l'Ethiopie Occidentale, par  
*le Pere Labat.* 12. 5 vol. figures.

S.

- Science des Ingenieurs dans la Conduite des Travaux  
de Fortification & d'Architecture civile par Belli-  
dor. 4. avec fig. 1734.  
Sermons du Pere Bourdaloue. 12. 15 vol. *Nouvelle Edition*  
sur divers Textes de l'Ecriture Sainte par Mr.  
*Huet.* 8. 2 vol.  
Saxe (La) galante. 8. 1734.  
Spectacle de la Nature, ou Entretiens sur les Particu-  
laritez de l'Histoire naturelle &c. 12. Tom. 1 & 2.  
*La suite sous presse.*

T.

- Traité des Diffensions par Swift *pour servir de suite*  
au Conte du Tonneau. 12. 1733  
— des bornes de la Puissance Ecclesiast: & de  
la Puissance civile par un Conseiller de Grand  
chambre. 8. 1734.  
— général des Horloges par le P. Dom. J. A-  
lexandre. 8. Paris. 1734

Trai-

C A T A L O G U E.

- Traité de la Justification par la Placette. 12. 1732.  
Theatre des Grecs par le Pere Brumoy. 12. 6 vol.  
1733.

V.

- Vie de Philippe II. Roi d'Espagne. 12. 6 vol.  
— du Pape Alexandre VI. & de Cesar Borgia son  
fils. 12. 2 vol. 1734.  
— de Mariane ou les avantures de Madame la  
Comtesse de \*\*\* par Mr. de Marivaux. 8. 2 parties.  
— de Monfr le Nain de Tillemont. 12. 1735.  
— de L'Empereur Julien. 2 vol. 12. 1735.  
Voyages de Zulma dans le Pais des Fées. 12.  
— du Chevalier Chardin en Perse & autres lieux  
de l'Orient. 4. 4 vol. 1735.  
Veillées (Les) de Thessalie par Madlle de L\*\*\* 12.  
2 vol. 1735.  
Vertus du beau Sexe. *Ouvrage posthume* de M. J.D.  
C.\*\*\* 1733.  
Victoires de l'Amour ou Histoires de Zayde, de  
Leonor & de la Marquise de Vico. 12. fig.



ESSAI

E S S A I  
P O L I T I Q U E  
S U R  
L E C O M M E R C E .

~~~~~

C H A P I T R E P R E M I E R .

P R I N C I P E S .

ON suppose trois ou quatre Iles seules sur la Terre. Chaque Ile, de même étendue, & d'un égal nombre d'habitans, n'a porté jusqu' à présent que d'une sorte de denrée, à laquelle son terroir est le plus propre; l'une
A du

2 E S S A I S U R

du bled, l'autre de la laine, &c. La même quantité d'hommes est employée au travail, & la recolte est suffisante pour fournir aux quatre Iles.

Il en résulte d'abord un Commerce nécessaire ; en sorte que chaque Ile en se réservant la quantité suffisante de sa denrée, échangera le reste pour avoir sa provision des autres Iles : les besoins & les échanges seront égaux, & par conséquent la balance du Commerce sera égale.

Mais si l'une des Iles devenoit assez cultivée pour avoir sa provision de ce qui croît dans les autres, & de plus une surabondance de sa propre denrée qui leur manque ; qu'est-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la Politique & dans le Commerce ?

Si c'est l'Ile du bled, comme
les

LE COMMERCE. 3

les trois autres Iles ne peuvent s'en passer, le premier mouvement de chaque habitant fera d'abandonner son Ile, & d'aller travailler dans l'Ile du bled, pour mériter sa nourriture.

Mais si ces Iles entendent bien leurs intérêts, & que leur terrain ne leur fournisse pas suffisamment de bled, elles contraindront l'Ile du bled d'en semer la quantité nécessaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées dont la culture lui sera interdite ; & après avoir subi ces conditions, elle ne peut les enfreindre que par une révolte punissable de la perte de sa liberté.

C'est-là le Droit naturel & primitif des Nations, selon lequel le Droit d'une Nation particulière cède au Droit des autres Nations ensemble ; de même que le

4 ESSAISUR

Droit d'une Famille ou d'un Particulier, cède à celui de sa Nation.

Si l'Ile du bled se trouvoit par sa situation, ou par d'autres circonstances, en état de résister à la première impétuosité des autres Iles, la seule force de sa denrée les foudroit.

Dans la supposition qu'une des autres Iles auroit un superflu de sa propre denrée, & suffisamment de ce qui croît dans les autres, son avantage ne seroit pas si grand que celui de l'Ile du bled, parce que les autres denrées ne sont pas absolument nécessaires à la vie; & les Iles intéressées auroient le tems de prendre des mesures pour la subjuguier, ou pour la contraindre à l'égalité du Commerce. Mais dans la disette de bled, si le remede n'est prompt, tout se

LE COMMERCE. 5

se débande. Une Armée où le pain manque, ne connoit plus de discipline.

Ainsi le bled est la base du Commerce, parce qu'il est le soutien nécessaire de la vie; & sa provision doit être le premier objet du Législateur.

Lorsque l'une des Iles fait de plus grands progrès dans l'Agriculture ou dans les Manufactures, ce ne peut être que parce que le nombre de ses habitans est augmenté; ou, ce qui est la même chose, parce qu'elle a l'industrie de travailler la même quantité de terrain, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or ces hommes de surplus peuvent servir également à multiplier ces denrées, & à devenir Conquérans des autres Iles. D'où il suit que l'augmentation des habitans

6 E S S A I S U R

bitans doit être le second objet de la Législation , & que c'est une manière de les augmenter que de savoir travailler à moins de fraix.

Par la simple recolte dans les premières Iles , il seroit facile d'appercevoir laquelle s'agrandit assez pour foumettre les autres ; mais si nous supposons ces Iles abondamment pourvues de tout ce qui est de première nécessité , & ayant sous leur domination des Iles de marchandises de nécessité secondaire , comme du vin , du sel , de la toile. &c. & de nécessité de luxe , comme de la foye , du sucre , du tabac : alors , plus la quantité d'Iles de Commerce augmente , plus augmente aussi la difficulté de connoître laquelle des Iles devient la plus puissante.

Par la combinaison de tous ces dif-

LE COMMERCE. 7

différens Commerces , une Ile d'un plus grand nombre d'habitans qu'une autre , peut insensiblement devenir moins abondante , moins peuplée , & enfin en être subjuguée ; car le nombre d'habitans , l'étendue & la fertilité du terrain , sont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte par la paresse ou le découragement.

La multiplicité de ces Commerces a multiplié l'incommodité des échanges ; en sorte qu'on a imaginé l'Or & l'Argent pour mesure commune de toutes les marchandises , dont ils peuvent épargner le transport pénible , & souvent inutile. Mais l'or & l'argent sont encore devenus insuffisans , par l'augmentation continuelle du Commerce ; & ils ont eu besoin eux mêmes d'une nouvelle représentation , par les Billets ,

8 E S S A I S U R

Lettres de Change, Banques &c.

De la quantité nécessaire de cette commune mesure des échanges, dépend leur facilité, c'est à dire la facilité du Commerce. Ainsi les Monnoyes, & leur représentation, sont le troisième objet de la Législation.

Le Commerce ne peut être florissant, que lorsque chacun se sert à son plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maisons, rentes, effets publics. Car si quelqu'une de ces parties est sans valeur, c'est un superflu dont le Propriétaire n'achete plus son nécessaire, c'est à dire, la denrée de son Voisin, à qui cette denrée devient par-là superflue & inutile pour acquérir l'habit qui lui manque. Ainsi l'Ouvrier ne vend plus l'industrie qui lui procuroit du pain & du vin, & l'avilissement
de

L E C O M M E R C E . 9

de la denrée décourage le Laboureur hors d'état de payer l'imposition. De-là naissent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particulières. Les citoyens abondent en effets superflus, & la plupart manque du nécessaire qui est à leur porte, superflu lui-même, & de nul usage au Propriétaire. Il y a une liaison si intime dans les parties de la Société, qu'on ne sauroit en frapper une, que le contre-coup ne porte sur les autres.

De tout ce que nous venons de dire, suit facilement la définition du Commerce. *Le Commerce est l'échange du superflu pour le nécessaire.* Toutes les combinaisons possibles dans son universalité, sont réductibles aux Principes établis; c'est à dire, que le progrès de puissance d'une Ile sera aisément connu, en exami-

minant premièrement, si son terroir produit plus de bled ou de denrées équivalentes. 2°. Si sa police & son industrie augmente le nombre de ses habitans. 3°. Si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges est dans la proportion qui donne à chaque Propriétaire les moyens de se servir avantageusement de tout ce qu'il possède, pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages, une Ile rompra bien-tôt la balance d'égalité, parviendra à la supériorité de puissance, & donnera des loix aux autres Iles, étonnées d'un agrandissement dont le progrès leur avoit été caché. Elles auront recours à des Lignes couteuses, lentes, à des Guerres inégales, incertaines: & ce qu'on auroit pu prévenir par une sage police, ne se répare que difficilement par des soins de plusieurs an-

années; quelquefois même la Nation demeure dans l'avilissement.

Mais cette Ile que la supériorité du Commerce aura rendu si puissante, doit se conduire par de nouveaux intérêts politiques. Car elle n'est parvenue à ce haut degré qu'en trouvant tout chez elle, sans le secours des autres Iles, ou du moins à peu de fraix. Alors les autres Iles apauvries n'auront rien à donner en échange de leurs besoins; & le Commerce, qui par son essence est réciproque, sera également détruit entre elles, & réduit en elles-mêmes. Quel est donc l'avantage de l'Ile dominante? C'est premièrement d'attirer par son industrie les habitans des Iles apauvries, qui abandonneront le Pais natal pour devenir mercenaires dans les Pais d'abondance: & cette augmentation d'habitans

assû-

assûre sa domination, & en peut procurer de nouvelles. En second lieu, l'île riche soutiendra le Commerce des Îles dont elle n'aura rien à craindre, & détruira celui des Îles dont la concurrence peut l'allarmer: ainsi sa tranquillité deviendra égale à sa puissance.

Il est peut-être nécessaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croient que les pays abondans en Mines d'or & d'argent sont les plus riches. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours assujettis, il est évident que nous n'irons chercher les marchandises de luxe, ou d'usage de convention, que lorsque nous aurons du superflu de denrées de nécessité, & que le Possesseur des Mines n'aura de quoi travailler, qu'autant que le Possesseur de bled lui fournira de quoi nourrir ses ouvriers. Dans une disette
de

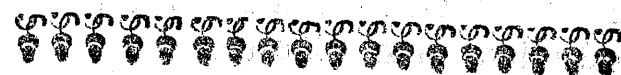
de bled, les habitans ne s'occuperont à des armemens pour la Mer du Sud, que lorsqu'ils se seront assurés d'avoir du pain. La force d'un Pays vient de sa plus grande quantité de denrées de première nécessité: l'or & l'argent, qui n'en font que le gage, n'y suppléent qu'autant qu'elles abondent dans les Îles de leur production; & ces métaux peuvent être suppléés, & le sont effectivement, par des représentations arbitraires.

Entre les Îles de métaux, le reste égal, celle de fer auroit bientôt fournis les autres. Aussi les Américains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une masse d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettoient à tant d'usages différens. Ce qui est d'institution de nature, est plus fort par lui-même

même que ce qui est d'institution arbitraire.

Par le titre de cet Ouvrage & par ce qui a déjà été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le Commerce des particuliers entre eux; mais la maniere dont le Législateur peut procurer à sa Nation les facilités de se servir avantageusement de toutes ses productions. Ainsi nous y ajouterons quelques observations relatives aux Législateurs, & aux circonstances générales de l'Europe commerçante.

CHA-



CHAPITRE SECOND.

D U B L E D.

Les plus grandes abondances de bled sont presque toujours suivies de la disette : peut-être parce que l'avilissement du prix a découragé le Laboureur. Alors se forment de vastes projets de construire des Magasins, qui assurent à jamais les Peuples contre la famine. Mais ces projets, que la misère actuelle avoit enfantés, disparaissent à mesure que le souvenir du mal s'éloigne, & que trop rempli du présent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paroît incertain, parce qu'il n'est pas certain dans laquelle des années suivantes il arrivera : car rare-

rarement voit-on dix années de suite sans une Cherté.

Dans un petit Etat de peu de recolte, & où le bled venant toujours de l'Etranger, son avilissement n'est jamais à craindre, ces Magasins peuvent être d'une utilité plus étendue; leur régie sagement conduite en fera aisément l'entrepôt général, sans que le prix en soit à charge au peuple. Mais dans un grand Etat, presque toujours d'une recolte plus que suffisante, ces Magasins ont de dangereux inconvéniens. Ils ne peuvent se faire & s'entretenir qu'à grands fraix. Le mauvais bled s'y transportera comme le bon, & achèvera de se corrompre à la garde: les Entrepreneurs ou Régisseurs ne voudront pas que ce soit à leur perte, ou voudront en profiter; & difficilement le Lé-
gis-

gislateur pourra-t-il se défendre de leur importunité, ou de leurs pièges, pour vendre par préférence. De-là le mauvais pain, & les maladies épidémiques.

La France réunit chez elle les produits de la première supposition des Isles, & de bien d'autres. Elle a spécialement la production du bled, qu'elle peut fournir presque en concurrence avec la Pologne. Mais comme toutes ses Provinces ne sont pas également abondantes, sur-tout dans les mêmes années, le Législateur peut en prévenir les suites par des dénombremens exacts des habitans de chaque Province, & de la quantité de grains recueillis. Ainsi il laissera tirer librement de la Province abondante le grain superflu, pour être transporté dans la Province stérile; & il

B

em-

empêchera la trop grande cherté, ruineuse dans celle-ci, & l'avilissement du prix qui accable le Laboureur dans l'autre.

Par-là il prévient également la disette générale, encore plus facilement prévenue par les Négocians, que des correspondances sûres & intéressées avertissent à propos des abondances & des disettes de tous les Pais. Il est encore à remarquer, que la plupart des disettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une Police foible ou intéressée n'osoit briser les portes.

Nous avons de sages Ordonnances sur le Commerce des bleds, pour prévenir les abus & le monopole, particulièrement l'Ordonnance donnée à Versailles en 1699.

Ainsi

Ainsi ce premier objet de la Législation, l'assurance du pain, est d'une extrême facilité en France, comme il le feroit dans l'Île du bled. Il est bien plus difficile, & non moins important, d'en empêcher l'avilissement par la trop grande abondance: alors les permissions particulières d'en envoyer à l'Etranger ne s'accordent souvent par les Subalternes qu'à prix d'argent, & avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au Propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une générale, révocable quand la hausse du prix deviendra à charge au peuple? On ne peut pas s'y méprendre.

C'est, dit-on, une maxime constamment reçue, que la grande abondance d'une denrée est nuisible. Si cette maxime est véri-

B 2 table,

table, on peut en conclure une seconde, qui ne le sera pas moins: c'est que le Pais où elle a pris naissance, est mal policé dans le Commerce. Car, comme toute terre ne produit pas tout, il n'est pas possible que d'autres Pais ne soient dans le besoin de cette denrée. D'ailleurs, cette abondance n'est pas continuelle & universelle, & la denrée est toujours assez de garde pour prévenir une disette prochaine. Les hommes ne travaillent que pour se donner la plus grande quantité: par quel funeste contraste cette plus grande quantité peut-elle donc devenir pernicieuse, n'étant aux dépens d'aucune autre?

Il se peut bien qu'une denrée qui n'est pas d'une nécessité absolue, dont la conservation, la consommation, ou l'envoi, coûtent

ent de grands fraix par les impositions, est moins profitable dans son abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille est chère; plus les fraix de recolte sont grands, plus la vente en est lente, & la garde coûteuse: mais ce que le Propriétaire du vin paye de plus pour la futaille, le Propriétaire de la futaille le gagne; les travailleurs sont payés plus chèrement, les habitans consomment davantage, & pour un léger dommage que souffre peut-être un Particulier, tout le reste y gagne. Nous aurons occasion, dans l'Article des Monnoyes, de développer ce principe politique de la cherté des denrées.

La mesure du bled au boisseau & au septier, avec ce nom commun dans toute la France, est inégale dans chaque Jurisdiction: cela

porte son embaras. Pendant quelques années, jusqu'en 1728, il y avoit deux fortes de sols, peu differens de matiere & de forme, & de valeur inégale; les uns de neuf liards, les autres de sept: équivoque continuelle dans les payemens: aux Halles, nouvel embaras. Ajoutez encore la différence des poids. Tous ces embaras multipliés fatiguent & apesantissent continuellement le Commerce.

Il faut rapporter ici les mêmes termes qui sont dans l'excellent Dictionnaire du Commerce.

„ Cette diversité de (*) poids,
 „ irrémédiable pour tous les Peu-
 „ ples en général, & très diffi-
 „ cile à changer pour chaque Etat
 „ en

(*) Il dit la même chose des Mesures. Voyez *Poids & Mesures*.

„ en particulier, est sans doute une
 „ des choses les plus embarrassan-
 „ tes du Négoce, à cause des ré-
 „ ductions continuelles que les
 „ Marchands sont obligés de faire
 „ d'un poids à un autre, & de
 „ la facilité de se tromper dans
 „ ces opérations arithmétiques.

„ On a tenté plusieurs fois en
 „ France, où plus qu'en aucun
 „ autre Etat on trouve cette dif-
 „ férence de poids, de les rédui-
 „ re en un seul; mais toujours
 „ inutilement.

„ Charlemagne est le premier
 „ qui en forma le dessein, & s'en
 „ tint au projet. Philippe le Long
 „ alla jusqu'à l'exécution: mais
 „ à peine commença-t-il, que le
 „ dessein, quoique si louable &
 „ si utile, causa une révolte pres-
 „ que générale dans ce Royaume,
 „ & que le Clergé & la Noblesse

„ se liguèrent avec les Villes pour
„ l'empêcher.

„ On voit encore diverses Or-
„ donnances de Louis XI. de
„ François I. d'Henri II. de Char-
„ les IX. & d'Henri III. à ce sujet,
„ qui n'ont point eu d'exécution.
„ Enfin lorsque sous le Règne
„ de Louis XIV. on travailla au
„ Code Marchand, ce projet fut
„ de nouveau proposé; mais les
„ plus habiles Négocians de Pa-
„ ris, entre autres Monsieur Sa-
„ vary, qui étoit du Conseil de
„ la Réforme, ayant été consultés,
„ ce dernier donna d'excellens
„ Mémoires qu'on a encore, qui
„ montrent également, & les
„ seuls moyens de faire réussir ce
„ projet, & les difficultés pres-
„ que insurmontables qu'il ap-
„ préhendoit qui n'empêchassent
„ qu'il ne réussît jamais.

Voilà

Voilà ce que la Politique spé-
culative, & dénuée d'une con-
noissance réfléchie des préven-
tions populaires, ne sauroit pré-
voir. Le Czar Pierre a eu moins
de peine à détruire un Corps re-
doutable de Milice, qu'à faire
raser les Moscovites.

Nous ne croyons pas cepen-
dant la chose aussi difficile que cet
Auteur le dit. Les tems sont
changés, & quoique la populace
soit & demeure éternellement la
même, l'Ordre moyen, dont elle
adopte presque toujours les senti-
mens, est plus éclairé, & se trou-
ve plus intéressé à favoriser qu'à
traverser cette réforme.

Alors, c'est au poids & à la
mesure des grains de Paris, qu'il
faudroit tout rapporter, avec un
Tarif de réduction des redevan-
ces. Le Tonneau avec ses sub-

B 5

di-

divisions paroît la mesure générale la plus commode pour les liqueurs, parce que plusieurs Nations de l'Europe le connoissent, & s'en servent à mesurer les Vaisseaux; & quoique ce soit pour la morte-charge, il est toujours relatif à notre futaille. Il y a sans doute là-dessus de plus utiles éclaircissimens, dans le Mémoire indiqué de Mr. Savary.

Allons plus loin. Où est pris le principe de toutes ces mesures? Personne ne le fait, parce qu'il n'existe pas. Il se trouve arbitrairement établi dans chaque Pais, & c'est ce qui en fait la diversité si grande & si pénible. Il est une mesure qui pourroit facilement être commune à toutes les Nations policées. C'est la mesure du Pendule à secondes, également déterminé par-tout à
36 pou-

36 pouces, 8 lignes & demie. En partant de là, tout sera mesuré & pesé uniformement. Il est même à espérer, que les Nations qui préfèrent un Calendrier défectueux à celui qui a été réformé par une Puissance qui leur est odieuse, ne se refuseront point à celle nouvelle mesure.

Objection populaire & basse, de dire: Mais n'a-t-on pas vécu jusqu'à présent sans cela? Réponse: Mais pourquoi du bled? N'a-t-on pas vécu autrefois de gland? N'avons-nous pas vécu jusqu'au siècle précédent sans Postes, sans Lanternes, & sans Pont-neuf? & ne vivons-nous pas encore commodément, quoique la moitié des chemins soient presque impraticables? Interrogez ce Voiturier, qui dans un fond de Province à peine connu à l'Intendant,

dant, est obligé d'y passer & repasser souvent : quelles fatigues pour lui, & quelle perte de chevaux ! Il trouvera les lanternes d'autant plus inutiles, qu'il n'en fera jamais éclairé, quoiqu'il contribue à leur entretien.

Les Sociétés ne s'éloignent des mœurs sauvages, qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles se procurent dans la plus grande généralité. Le Législateur n'a pas moins en vue l'habitant des Pyrenées, que l'habitant de Paris ; toute la Nation est également près de lui. Ce feroit jouir avec ingratitude des bienfaits de notre admirable Police, que de n'en pas faire l'éloge dans cette occasion. Cette partie essentielle de la Législation, autrefois si peu connue, & négligée encore chez la plupart de nos Voisins, a fait
chez

chez nous depuis le dernier Règne un progrès surprenant. Ses sages Loix embrassent presque tout, & ce qui est bien plus, elles sont exécutées autant que le peut permettre l'étendue des détails. Une vigilance continuelle, également éloignée du relâchement & de l'inquisition, ne reprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique (*). Lorsque dans la suite nous paroîtrons encore y souhaiter quelque chose, par rapport au Commerce, c'est parce que plus elle est près de sa perfection facile à atteindre, & plus les regrets sont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des Maximes &
la

(*) C'étoit la Maxime favorite de notre illustre D'Argenson, qui ne fut haï que des Malfaiteurs.

la plus connue, c'est que le Commerce ne demande que liberté & protection; & si la liberté a quelque restriction dans le bled, elle doit être dans toute son étendue pour les autres denrées & marchandises. Leur disette ou leur abondance, leur cherté ou leur bon marché, ne sauroient être que momentanées, & de peu de conséquence. Variation non préjudiciable au Citoyen, & avantageuse au Négociant qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté & la protection, il seroit bien moins nuisible d'ôter la protection que la liberté; car avec la liberté, la seule force du Commerce peut tenir lieu de protection. Dans la dernière Guerre, les Négocians de Bordeaux se pro-

procurèrent eux-mêmes une Frégate pour défendre l'entrée de leur Rivière.

C'est une manière d'ôter la liberté, que de modérer les Droits d'une marchandise en faveur de quelque Particulier, sous quelque prétexte que ce soit: c'est autoriser un monopole, qui devient plus dangereux parce qu'il est à l'abri de la Loi. Alors le Négociant ordinaire demeure oisif; lui qui par des correspondances déjà solidement établies, auroit procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en existe pour toutes les Nations; au-lieu que l'avidé Privilégié, avec tous ses avantages, vendra plus cher, & peut-être obtiendra des indemnités.

L'équi-

L'équivalent de cet avantage est quelque fois encore donné plus imprudemment à l'Etranger, par des impositions ou des formalités nouvelles sur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché: on n'en citera qu'un exemple singulier. Dans la dernière Guerre, il fut mis un Impôt d'une Régie dure sur les Cartes à jouer, dont il revenoit annuellement 50 mille livres de Ferme. Cet objet ridicule & puérile nous fit perdre le Commerce général des Cartes, réduit à présent à nous & à nos Colonies, quoique l'Impôt soit supprimé: c'est qu'un Commerce une fois perdu se recouvre difficilement, sur-tout avec des Voisins attentifs à profiter de nos fautes.

L'objet de faire l'imposition
gé-

générale sur le bled, avec la Régie au moulin, est d'une trop grande étendue pour ce Mémoire. Il a été proposé souvent de faire l'imposition générale sur le Sel, denrée d'un prix & d'une consommation uniforme, avec la Régie au Marais. Combien l'une & l'autre de ces impositions n'épargneroient-elles pas d'hommes & de fraix! Mais quoiqu'il paroisse au premier coup d'œil bien de la simplicité & de la facilité dans l'exécution; à mesure qu'on avance dans les détails, les difficultés se multiplient, & il est dangereux de vouloir réformer des abus en heurtant de front les préjugés les plus accrédités. Cependant, quelle gloire d'avoir contribué avec tant de courage à la félicité de tant de milliers d'hommes!

C

Voici

34 ESSAISUR

Voici ce qui est dit dans le Testament politique du Cardinal de Richelieu. „ Entre les divers „ Surintendans des Finances qui „ ont été de mon tems, j'en ai „ vu des plus entendus en ce qui „ est du Fisc, qui égaloient le „ seul Impôt du Sel sur les Ma- „ rais, aux Indes du Roi d'Es- „ pagne; & qui conservoient ce „ secret comme le vrai fonde- „ ment du soulagement du Peu- „ ple, de la réformation & de „ l'opulence de l'Etat. En ef- „ fet, &c.

Le soulagement du Peuple! la réformation & l'opulence de l'Etat! Quels objets pour un Législateur! Et comment peut-il après les avoir envisagés, en regarder d'autres, qu'autant qu'ils concourent à favoriser ceux-là! Un tel secret, bien loin d'être à con-
fer-

LE COMMERCE. 35

server, doit être publié par-tout. Que penseroit-on d'un Médecin qui, ayant le Remède universel, attendroit une Peste pour s'en servir?

Il paroît moins par ce Livre équivoque, que par les opérations de ce Ministre, qu'il étoit trop rempli de deux objets: l'un, de débrouiller des intrigues intérieures, pour augmenter l'autorité du Roi par l'abaissement des Grands, dont il avoit vu tant de funestes effets: l'autre, de Négociations étrangères contre la Maison d'Autriche. Plus tranquille, son génie & son grand courage auroient pu le porter aux plus heureuses réformes.

Son Successeur & Elève, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une Guerre civile, laissoit aller au ha-
zard

zard la Police , le Commerce & les Finances : mais on devoit tout attendre de lui après la Paix des Pyrenées , si l'on en juge par l'esprit & les sentimens qui règnent dans ses Lettres sur ce Traité.

Le Cardinal d'Osât avoit donné à ces deux Ministres une excellente leçon , dans la Lettre qu'il écrit de Rome à Henri IV. dont il étoit l'Ambassadeur & l'Agent. Disoit devenu si commun : *Faites bien vos affaires par-delà , & elles iront bien par-deçà.* En effet, quelle meilleure manière de négocier , c'est à dire de demander ce qui est dû , que celle d'avoir une Police , une Finance , & un Commerce bien réglés ? Quelle Puissance osera déclarer la guerre à une Nation toujours en état de défense , & jamais en volonté d'attaquer injustement ?

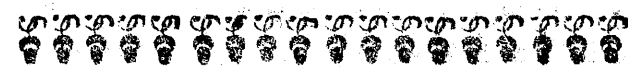
Enfin,

Enfin , Mr. Colbert arriva ; mais trop occupé aussi d'expédiens pour soutenir un Règne toujours guerrier , il crut n'avoir pas le tems de perfectionner les Parties qui lui étoient commises. On voit dans ses Principes de Finance une recherche de simplicité , qui tendoit à l'Impôt général du bled ou du sel ; & dans sa Caisse des Emprunts , un Crédit commencé , dont il auroit bientôt détruit l'usure. La Marine abandonnée se renouvella sous ses ordres ; les Manufactures s'élevèrent ; & nos Voisins virent avec envie former des Compagnies de Commerce , devenues depuis émules des leurs.

Il semble que la Guerre ne devoit pas arrêter les opérations intérieures de ces Ministres : de

Armées aux frontières n'étoient pas incompatibles avec l'établissement tranquille d'une Manufacture dans le Berry, ou la construction d'un Canal dans le Poitou : de nouveaux Travailleurs facilitent les recouvremens dans leur Province : une nouvelle Police donne plus d'hommes & de recolte : une Finance rectifiée multiplie les richesses & le crédit. Le Législateur n'auroit pas été plus chargé de travail, lorsqu'il auroit bien choisi ses Manœuvres.

CHA-



CHAPITRE TROISIEME.

*DE L'AUGMENTATION
DES HABITANS.*

CE que la Politique peut penser, est toujours subordonné à ce que la Religion a consacré, mais le Législateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajouté par ignorance, par des vues intéressées, ou par la circonstance des tems.

Parmi les Mémoires si instructifs de l'illustre Mr. l'Abbé de S. Pierre, il y en a un où il fait voir que le Célibat des Prêtres n'est que d'institution Ecclésiastique, & que les Princes intéressés à le faire abolir le pourroient aisément,

en s'adressant à la même Autorité qui l'a établi.

Personne n'ignore de quelle utilité feroit la Loi qui défendrait l'Etat Monastique avant l'âge de vingt-cinq ans ; c'est à dire, qu'on ne pût aliéner sa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner son bien.

C'est à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la Législation, à faire voir combien ces deux objets seroient utiles au bonheur temporel, & peut-être éternel de la Société. Ce Mémoire sera toujours restraints aux Elémens du Commerce : il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des Citoyens, à laquelle nuisent beaucoup le Célibat des Prêtres, & l'Etat Monastique prématuré. Ces Citoyens, par la balance de Paix de
l'Eu-

l'Europe, ne pouvant devenir Soldats, & par la Police ne pouvant pas demeurer oisifs, travailleroient les Terres, les Manufactures, ou deviendroient Navigateurs.

Par quel principe, religieux ou politique, est-il défendu aux Chrétiens Européens d'avoir des Esclaves chez eux, pendant qu'ils en transportent à grands fraix, & par des Compagnies autorisées, dans leur Domination Américaine? C'est le lot du peuple, de donner dans des contradictions si ridicules. Mais le Législateur, qui ne détruit pas l'Esclavage, doit le rendre plus utile par son étendue.

Favoriser les Mariages, accorder des secours au Père chargé d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des Orphelins, &

des Enfans trouvés, c'est fortifier l'Etat bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la prise d'une Ville coûte ordinairement d'hommes & d'argent, comparé avec la valeur de cette Ville, il y a toujours à perdre pour le Conquérant, assuré de trouver après une nouvelle résistance.

Un Voyageur qui avoit examiné avec soin les différens Gouvernemens de l'Asie & de l'Europe, disoit ne s'être point trompé, en mesurant leur Police à la manière dont l'oisiveté étoit regardée chez eux; & il ajoutoit que les Pais où il y avoit des Mendians approchoient le plus de la Barbarie. Un Auteur a dit là-dessus: „ Demander à vivre sans travailler, est un Crime, parce que c'est un Vol continuel fait à la Nation. Le

Le métier de Mendiant, Ecole de Vol, à qui il ne manque plus que la Maitrise, se multiplie & se perpétue de pere en fils presque à titre de succession: car il succède véritablement à des places marquées d'une recolte d'aumônes plus abondante.

Cette tolérance est encore plus inexcusable par la facilité de les détruire, & par l'utilité qui reviendroit de les changer en Travailleurs. La Loi les punit par cela seul qu'ils sont Vagabonds & sans aveu; pourquoi attendre qu'ils soient encore Voleurs, & les mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices?

Les Peuples du Nord, d'où sont sorties ces Armées formidables qui ont renversé tant d'Empires, avoient sans doute des Loix qui favorisoient la multiplication des

44 ESSAISUR

des habitans ; mais ils n'avoient point assez de terrain pour les nourrir, ni assez d'industrie pour y suppléer : ainsi ils devenoient nécessairement Soldats & Conquérans, parce qu'ils ne trouvoient que des Ennemis sans frontières.

S'ils avoient trouvé une résistance telle que les Moscovites la trouveroient à présent, ils auroient nécessairement tourné leurs vues du côté du Commerce. Leurs Colonies maritimes, où règnait le même esprit que dans leurs Armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, &c. La Police ni le Commerce ne faisoient aucun progrès, & la Barbarie regnoit également chez les Vainqueurs & chez les Vaincus.

Les

LE COMMERCE: 45

Les Suisses, avec une bonne Police pour l'augmentation des habitans, ont si peu de terrain, que leur industrie laborieuse ne suffit pas encore pour les nourrir. Mais l'Europe ne se trouve plus dans les mêmes circonstances. Leur Voisinage entouré de Forteresses les réduit à devenir Troupes mercénaires, & à faire la guerre pour le compte d'autrui, sans pouvoir espérer d'augmenter leur terrain, ou même d'envoyer des Colonies dans aucune partie du Monde. Leurs sages précautions de conserver des Sujets, quoiqu'au service des Puissances étrangères, marquent combien ils en connoissent l'importance, & que c'est par nécessité qu'ils s'en privent ; toujours prêts & en pouvoir de les faire revenir.

Lors

Lors qu'un Pais a la quantité de Soldats nécessaire pour sa conservation, qu'aucune de ses Terres n'est sans culture, que ses Manufactures abondent en ouvriers; alors le surplus des Citoyens doit aller peupler de nouveaux Pais, y assurer des retraites, & y établir une nouvelle Domination, toujours subordonnée à celle qui leur a procuré cet asyle. Ce doit être la Politique de nos Colonies.

Les Colonies Romaines s'établissoient sur une autre Politique, conséquente à la forme de leur Gouvernement Militaire. Leurs Prisonniers de guerre devenus Esclaves, & la plupart affranchis dans la suite, augmentoient chaque jour les habitans de Rome, alors l'unique Ville du Monde,
& le

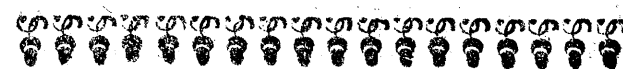
& le rendez-vous de toutes les Nations; & lorsque dans une nouvelle Guerre ils réduisoient un Pais dans l'Esclavage, ils le repeuploient par une Colonie de tout ce qui étoit à charge dans les familles Romaines: c'étoit en quelque façon étendre la Ville de Rome dans tout l'Empire.

Une Nation qui se dépeuple pour aller au loin habiter de nouvelles Terres, quelque riches qu'elles soient, devient bientôt également foible par-tout. Sa force doit être dans le lieu de sa Domination. Toutes les Colonies ne la tirent que de là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le Législateur doit plutôt rappeler ses Sujets, & perdre tout ce qui est par-delà ses limites, que de s'affoiblir chez lui; car
alors

alors il perdra insensiblement son
Pais & ses Colonies. Voyons
un moment l'Europe dans ses
Colonies, & nous y trouverons
les preuves de tout ce que nous
venons de dire.



CHA-



CHAPITRE IV.

DES COLONIES.

S'Il est contre la justice de sub-
juguer une Nation Barbare
pour la policer, c'est une ques-
tion de Morale que nous ne dé-
ciderons point. Nous savons
bien que ce n'est pas dans cette
intention que les Nations Euro-
péennes ont fait leurs premières
Conquêtes, & l'esprit de Profé-
lytisme s'en est mêlé avec plus de
zèle que de charité.

Les Espagnols ont fait la dé-
couverte de l'Amérique, & leur
cruelle Politique a cru ne pou-
voir se l'assujettir & se l'assurer
qu'en exterminant les Naturels du
pais. Il falut les remplacer d'Es-

D pa-

pagnols , qui accoururent avec avidité, & dépeuplèrent le pais de la Domination , pour aller peupler le riche pais des Mines. C'est l'époque & la cause de la décadence de la Puissance Espagnole , qui depuis a languie avec les titres pompeux des pais qui reconnoissoient ses Loix. Si l'Espagne avoit en Europe tous ses Sujets Américains , l'Amérique sous une Domination étrangère leur seroit bien plus avantageuse.

La Hollande a ses Colonies dans les Indes , & c'est par ce Commerce qu'elle a soutenu son Affranchissement & sa Souveraineté. Elle ne s'est point dépeuplée pour peupler les Iles de Java ou de Ceilan. A mesure que la liberté de Religion & celle de son Gouvernement attiroit chez elle une surabondance d'habitans
que

que son terrain auroit eu de la peine à nourrir, elle augmentoit ses possessions étrangères. Mais tous ces grands Etablissmens n'occupent pas quatre-vingt-mille hommes, parce qu'elle n'envoie pas pour habiter ou cultiver la terre, mais seulement pour défendre ses Fortereffes, ses Magazins & ses Vaisseaux.

L'Espagne s'est dépeuplée tout d'un coup, dans le tems même où elle avoit à regretter la perte de ses Maures. Peut-être ne connut-elle pas la faute énorme de les avoir chassés; ou bien crut-elle ne pas perdre ses nouveaux Citoyens Américains, quelque éloignés qu'ils fussent, lorsqu'ils demuroient toujours sous sa Domination.

Les Portugais possèdent le Brésil, dont la Compagnie Occidentale

taie de Hollande avoit autrefois fait presque toute la conquête sur eux. Cet Etablissement paroisoit alors aux Hollandois plus solide que celui des Indes, & un Comte de Nassau en avoit accepté le Gouvernement. Cependant il subsista peu, les Portugais le reprirent sur cette Compagnie, malgré ses dépenses extraordinaires & peut-être excessives pour s'y soutenir.

L'esprit Républicain compte avec plaisir les fautes des Monarchies; l'esprit Monarchique compte celles des Républiques; & le calcul en est à peu près égal. La Compagnie Orientale de Hollande a chassé les Portugais d'une grande partie de l'Inde; les Portugais ont chassé du Brésil la Compagnie Occidentale qui en a succombé. Cette importante Colonie, par
fa

sa situation & par son abondant terroir, fait la plus grande richesse de la Nation, dont elle n'a jamais affoibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les premiers Voyages des François aux Indes, ils bâtirent le Fort Dauphin dans l'île de Madagascar, la plus grande île que nous connoissions. Les Sauvages commençoient à s'appriivoiser avec nos Echanges, lorsqu'ils apperçurent dans leurs nouveaux Voisins l'esprit d'une Domination prête à les subjuguier. Le foible Etablissement fut aisément détruit par leurs attroupemens; & ceux des nôtres qui échapèrent, publièrent pour se disculper, que ces Barbares indisciplinables avoient empoisonné les Fontaines, & qu'on feroit d'inutiles tentatives pour de nouveaux Etablisse-
D 3 mens.

mens. Nos François attendoient-ils de la docilité de ces Peuples, qu'ils présenteroient des mains soumises aux chaînes qu'on leur apportoit de si loin ?

Ce que nous connoissons de cette Ile, remplit parfaitement toutes les conditions à souhaiter pour une Colonie. L'air salubre, les abordages faciles, les Ports assurés, & un terroir fertile. Sa situation, près de la côte orientale d'Afrique, en feroit aisément le plus commode Entrepôt pour le Commerce de l'Inde. Les Iles de Bourbon & Maurice ne dédommagent point de cette perte, & nous ne pouvons pas douter que lors de l'abolition, ou suspension de la Compagnie d'Ostende, elle n'en fit examiner les Mémoires.

L'An-

L'Angleterre & la France conduisent leurs Colonies à peu près dans les mêmes principes; ils y envoient à tems & peu à peu les Ouvriers nécessaires, sans que l'Etat en souffre, parce qu'ils y sont superflus. Alors le progrès des Colonies est lent; mais il est assuré & toujours utile. A faire le parallèle des Colonies Américaines des deux Nations, l'Angloise plus ancienne est plus formée & plus animée, sur-tout depuis la Compagnie de l'Assiento; les Interlopes enrichissent la Jamaïque: mais la situation, le terroir & l'étendue de la Louisiane, qui tient au Canada, sont d'une plus grande espérance.

Il y a une Tradition, qui peut-être n'est pas vraie, mais qui mérite quelque considération. On dit que lorsque Ferdinand &

D 4

Isa-

56 E S S A I S U R

Isabelle chassèrent les Maures d'Espagne, ces malheureux demandèrent inutilement la permission d'habiter les Landes de Bordeaux. Si le zèle de Religion a fait rejeter des Juifs & des Mahométans, il doit faire recevoir des Catholiques: cependant, quatre-mille Allemands appelés en France à grands fraix & destinés à remplir de nouvelles Colonies projetées, le projet étant sans exécution, furent misérablement renvoyés dans leur pais, sans qu'on s'avisât d'une autre destination pour eux. Les matériaux d'un édifice devenu odieux, étoient jugés indignes de servir à quelque chose d'utile.

Défricher de nouvelles terres, c'est conquérir de nouveaux pais, sans faire de malheureux. Les Landes, de Bordeaux à Bayonne,

LE COMMERCE. 57

ne, ont vingt lieues de diamètre. Le Législateur qui les peupleroit, rendroit un plus grand service à l'Etat, que celui qui par une guerre meurtrière s'empareroit de la même quantité de terrain. Mais il n'auroit pas aux yeux du Vulgaire une gloire si brillante, parce qu'elle seroit acquise sans péril militaire, sans perdre aucun citoyen, & sans s'attirer la jalousie de ses Voisins.





CHAPITRE V.

DE L'ESCLAVAGE.

L'Usage des Esclaves dans nos Colonies, nous apprend que l'Esclavage n'est contraire ni à la Religion, ni à la Morale. Ainsi nous pouvons examiner librement, s'il seroit plus utile de l'étendre par-tout.

En partant du principe, que le désavantage de l'un est compensé par l'avantage de l'autre, la question seroit d'abord décidée; car il est hors de doute, que le Maître gagneroit autant que l'Esclave perdrait. Mais ce principe, juste dans la généralité, est d'une conséquence dangereuse dans les applications particulières.

Tâ-

Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la distinction.

Que par une opération particulière, le bien qui appartient à Jaques lui soit ôté pour en enrichir Pierre, l'Etat n'y perd rien; & il se peut même que Pierre meilleur citoyen, qui a rendu des services à la Patrie, en fera un usage plus utile. Mais l'opération est détestable; elle ouvre la porte à l'injustice, à la haine; dépouille le juste Possesseur; met les Propriétés dans l'incertitude. C'est ce que les Relations nous content de plus odieux, du Pouvoir Oriental.

Mais, que dans une opération générale, dont le Législateur prévoit un bien à sa Nation, il s'ensuive le dommage de quelque Particulier; alors ce dommage a
une

une compensation si grande, qu'il doit être nul devant le Législateur, qui n'a pu faire entrer dans son plan les intérêts de détail. C'est ainsi qu'une Bataille gagnée, ou une Ville prise, coûtent des hommes & de l'argent; mais le Législateur ne choisit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer: c'est une suite de la Loi où nous sommes engagés pour le service de l'Etat. Et s'il étoit permis d'élever la comparaison jusqu'à l'Être suprême, c'est ainsi que les perfections de l'Univers sont accompagnées de quelque mal physique & moral, sujet de scandale pour les esprits qui n'embrassent pas le tout.

L'égalité chez les hommes est une chimère, que peut à peine enfanter une République idéale.

Mais

Mais il y a une infinité de subordinations, dont l'Esclavage sera toujours la plus grande, lorsqu'il sera indissoluble sans la volonté du Maître.

L'Esclavage a lui-même ses degrés, par rapport au tems & par rapport aux Nations. En parcourir l'histoire, c'est présenter l'inhumanité, la mort, la mutilation, les tortures, & tous les excès arbitraires d'un Maître, moins cruel encore que la Loi qui le permettoit. Il est un plus beau spectacle à offrir: c'est la sagesse du Règlement de Louis XIV. dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux.

Les Colonies sont nécessaires à la Nation, & les Esclaves sont nécessaires aux Colonies, où leur supériorité de nombre sur les habitans seroit périlleuse, si la douceur

62 E S S A I S U R

ceur ordinaire de la Police n'étoit accompagnée de la sévérité militaire. La moindre dèsobeissance du soldat est punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourroit autoriser la défection de l'Armée. La faute d'un citoyen contre la Police n'a souvent que des peines comminatoires, ou très légères, par son peu de conséquence. Lorsque la supèriorité des Maitres ne laisseroit plus à craindre une révolte, la Loi s'adouciroit pour l'Esclave.

C'est avoir peu examiné la Police générale, de dire, qu'il faudroit laisser juger la question de l'Esclavage aux Esclaves, & non aux Maitres. Proposez la question, S'il doit y avoir des Laboureurs, des Valets, des Soldats de Milice, & faites-la leur juger:
ils

LE COMMERCE. 63

ils proposeront tous l'égalité. Mais comme le Législateur fait l'impossibilité de cette égalité, c'est à lui d'examiner & de juger quelles subordinationns assurent mieux la tranquillité & le bien-être du total de la Nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'Esclavage, parce que l'Esclave dans son origine étoit un Prisonnier de guerre, sur la vie duquel le Vainqueur ne perdoit jamais son droit acquis pour la lui avoir conservée, & il n'y avoit ni autorité, ni convention, qui arrêtât le caprice du Maitre.

Si des conventions particulières, toujours tempérées par la Loi, régloient la destinée des Esclaves, l'idée de barbarie s'effaceroit bien-tôt; & il n'est peut-être pas bien difficile de tourner
l'Es-

l'Esclavage de telle sorte, qu'il auroit une compensation avantageuse sur la liberté des Domestiques, des Soldats, & des Engagés pour les Colonies.

Le Code Noir prévient, en faveur des Nègres, non seulement la dureté des Maitres, mais encore les misères qui accableroient la vieillesse indigente des Esclaves. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'étoit fait que pour les Colonies. Mais dans la nouvelle forme de Servitude, l'Esclave pourroit réclamer en tout tems l'Autorité Souveraine, & abandonner un Maitre trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre son Esclave contiendrait la sévérité du Maitre, & la crainte d'un fort plus pénible empêcheroit l'Esclave d'avoir légèrement ce recours.

C'est

C'est à peu près dans une semblable vue, que le lien indissoluble du Mariage a pourtant des ressources, lorsque l'incompatibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du Domestique le dégoûte du travail, il cherche le Maitre qui en exige le moins. Le Maitre lui-même ne cherche point à lui procurer une instruction coûteuse, qui tourneroit au profit d'un autre; & ces Domestiques, nuls pour l'Etat, sont d'autant plus malheureux, qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triste fin à leur condition présente.

L'Esclave aura dans son travail l'objet de la liberté & d'un péculé; la convention particulière & la Loi adoucissent sa servitude, & son imagination est agréablement flattée d'un avenir plus heu-

E

reux:

reux : du moins fera-t-il assuré d'être nourri , lorsque les infirmités ou la vieillesse le rendront inhabile au service.

Les Maitres craignent le mariage de leurs Domestiques , trop peu prévoyans pour le craindre eux-mêmes. Quel en est le triste fruit ? De malheureux Enfans , nourris avec peine dans la misère , & souvent destinés à la débauche presque en naissant. Combien de Domestiques auroient toujours été fidèles , si l'amour paternel ne les avoit entraînés dans le vol ? Motif , qui en excitant la pitié , ne désarme point la Justice.

Tout favoriseroit le mariage des Esclaves , tout favoriseroit leurs Enfans. Le Maitre intéressé se chargeroit d'une éducation qui lui deviendroit utile : peu se défendroient d'une amitié d'habitude

bitude pour ces tendres élèves , fruits de leurs soins. De trois Enfans , la Loi en affranchiroit un , au choix du Pere ; de cinq , un autre au choix du Patron. De-là le travail , les talens , les mœurs ; de-là de bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux préjugés d'éducation , que l'évidence même des spéculations ne peuvent détruire. L'esprit philosophique d'une Législation générale doit porter indistinctement sur tous les hommes ; mais malgré nous , les Européens nous sont plus chers que les Africains : cela s'étend jusqu'à notre Ville , jusqu'à notre rue , dont nous préférons la totalité des habitans , parce que nous les connoissons : comme s'ils gagnoient à être connus !

Le Législateur particulier se

restraint à sa Nation, dont l'avantage est de tirer des Nations voisines ses Esclaves, comme elle en tire souvent des Soldats & des Habitans pour les Colonies. Mais il doit éviter les Esclaves Nègres, dont le mélange avec les Blancs formeroit un nouveau sang de Mulâtres, dont la difformité seroit d'autant plus dangereuse, qu'elle auroit une comparaison continuelle avec les Blancs. La question de Physique sur leur noirceur, laisse en doute si le climat Européen ne les changeroit pas : mais le Législateur ne hazarde rien sur ces incertitudes abandonnées à la dispute.

La manière dont les Esclaves se marieroient entre eux, ou avec des Libres; l'état des Enfans, le Pécule, & tous les détails de
cette

cette Législation, demanderoient plus d'un volume. Nous nous contenterons d'avoir présenté ces idées, dont l'objet paroît digne du Législateur.



CHAPITRE VI.

DES COMPAGNIES
EXCLUSIVES.

IL y a deux cas, où les Compagnies privilégiées sont nécessaires.

Premièrement, dans tous les commencemens d'Etablissmens, soit pour récompenser la découverte, soit pour encourager les Entrepreneurs. C'est ainsi qu'ont commencé nos Colonies Américaines, pour rentrer dans la masse de l'État.

E 3

En

En second lieu , lorsque des Particuliers réunis sous l'Autorité Souveraine , ne font pas assez forts pour soutenir un grand Etablissement , & que la concurrence peut le détruire , ou en rendre le Commerce nuisible à la Nation. Tels ont été les commencemens des Compagnies en Europe.

L'Exclusif dans un Commerce, se présente d'abord sous la face odieuse d'ôter la liberté : mais lorsque la raison & l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la Nation, alors l'Exclusif devient sage. La Hollande & l'Angleterre ont été obligées de tourner leur Commerce des Indes en Compagnies avec privilège exclusif, toujours renouvelé depuis ; & ces Nations si jalouses de toute sorte de liberté, & parti-

ticulièrement de celle du Commerce , ont encore porté l'Exclusif à la Traite des Nègres.

Lorsque nous étions obligés de recevoir des autres Nations les marchandises des Indes , c'est nous qui fournissions à la dépense des Vaisseaux de la Marine qui nous les portoit. Voilà le motif qui engagea Mr. de Colbert à former notre Compagnie en 1664. Le Roi fournit des Vaisseaux, des fonds, &c. Ses premiers mauvais succès ne rebutèrent point le Ministre, pénétré de l'importance de cet Etablissement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le Roi fit présent de quatre millions qu'il avoit prêtés. Il assista lui-même à la première Assemblée des Directeurs, &c. Cependant cette Compagnie a trainé pendant

longtems. C'est qu'alors notre Marine ne faisoit que commencer; nous n'avions point de Forteresse dans les Indes; & nos Voisins, déjà puissans dans le Commerce maritime & dans les Indes, connoissoient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies sont toujours lents. Elles se forment sur de légers Etablissmens, faits souvent au hazard par quelques Particuliers, que des évènements heureux enhardissent. Mais dès que le profit de leur Navigation est connu, tous les Commerçans, toutes les Nations y accourent à leur préjudice réciproque: la concurrence, la mauvaise administration, les évènements ordinaires de la Mer, ou de la Guerre, causent des pertes; & de-là les chutes de nos premières
Com-

Compagnies, & de celles de nos Voisins: les unes & les autres ont été trop foibles dans leur source, pour résister à de violentes secousses. Mais ces mêmes accidens généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puissance, soutiennent des pertes: elles en font dédommagées par l'augmentation qui arrive nécessairement à leur Commerce, du débris de celui des foibles.

La Compagnie Occidentale d'Hollande commença peu de tems après l'Orientale, avec autant de fonds. Ses conquêtes furent d'abord plus brillantes; elle avoit de grands Etablissmens sur les côtes d'Afrique, & possédoit presque tout le Brésil. Cependant elle fut obligée en 1674, de faire une nouvelle Com-

74 ESSAISUR

pagnie pour ses Créanciers en Actions nouvelles, & son Commerce est actuellement réduit à une Traite de Nègres dans le peu de terrain qu'elle possède en Amérique.

La Compagnie Orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celles de Hollande, succomboit sans sa réunion avec une Compagnie nouvelle en 1698.

Ainsi, ce n'est ni le Gouvernement Monarchique, ni le Gouvernement Républicain, qui soutiennent les Compagnies; c'est la solidité de leurs Etablissements; c'est la sagesse de leur Administration; c'est les fonds qu'elles possèdent. Le vice intérieur d'Administration, l'intérêt personnel des Directeurs, les évènements, l'ignorance, ou l'in-

jus-

LE COMMERCE. 75

justice des Supérieurs; tout cela appartient à toutes sortes de Gouvernemens, parce que cela appartient à la Nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande est la seule qui s'est toujours maintenue avec splendeur sur son premier fonds*, sans aucun Appel nouveau. Mais ces grands succès sont en partie l'effet d'un hazard qui l'a rendue unique Souveraine du Commerce de la Cannelle, Muscade & Girofle. Si le même hazard ou industrie offroit à quelque autre Nation un terroir qui produisit ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande auroit bien de la peine à soutenir les frais immenses de la Régie de tant de

For-

* Six millions quatre cens-cinquante-neuf-mille huit-cens-quarante-florins.

Fortereffes & de petits Etabliffemens de détail. Depuis quelque tems, plusieurs Nations de l'Europe font en concurrence avec elle pour le Poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie est rétablie fur des fondemens d'autant plus folides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la consommation de fes retours, que nos Voifins font obligés de porter ailleurs, & autrefois chez nous. Elle a la propriété de l'importante Ville de Pondichery, qui lui assure le Commerce de la Côte de Coromandel, de Bengale. Elle a les Iles de Bourbon & Maurice, & la quantité de fonds & de Vaisseaux nécessaires à ce grand Commerce & à celui de la Côte d'Afrique, où elle rétablira fans doute la Traite des Nègres

gres qui lui appartient, avec le Commerce du Sénégal, d'où elle a chassé les Hollandois par la prise du Fort d'Arquin.

La circulation des Fonds est une des grandes richesses de nos Voifins; leur Banque, leurs Annuités, leurs Actions, tout est en Commerce chez eux. Les Fonds de notre Compagnie seroient comme morts, dans le tems que ses Vaisseaux les transportent d'une partie du Monde dans l'autre, si par la représentation des Actions sur la Place, ils n'avoient une seconde valeur réelle, circulante, libre, non exigible, & par conséquent non sujette aux inconveniens d'une monnoye de crédit, & en ayant néanmoins des propriétés essentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'Actionnaire soit plus utile à l'Etat

78 ESSAI SUR

à l'Etat que le Rentier; ce sont des préférences odieuses de parti, dont nous sommes bien éloignés. L'Actionnaire reçoit son revenu, comme le Rentier le sien; l'un ne travaille pas plus que l'autre; & l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une Action ou un Contrat, est également circulant, & également applicable au Commerce ou à l'Agriculture. Mais la représentation de ces fonds est différente. Celle de l'Actionnaire, ou l'Action, n'étant sujette à aucune formalité, est plus circulante, produit par-là une plus grande abondance de valeur, & est d'une ressource assurée dans un besoin pressant & imprévu.

Le Contrat a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le Pere de famille ne peut laisser
sans

LE COMMERCE. 79

sans danger des Actions à des Héritiers mineurs, souvent dissipateurs. Il laisse des Contrats, qui ne sont point sujets au vol, & dont on ne peut pas se défaire de la main à la main. Ces Contrats assurent & manifestent les biens d'une famille, procurent du crédit & des établissemens. Enfin il est bon qu'il y ait en France de ces deux espèces de Fonds, selon le génie & le talent de chacun; & il paroît également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'Annuité est un papier commun en Angleterre, qui participe également du Contrat, de l'Action, & de la Rente tournante. Elle a, comme le Contrat, un revenu fixe sur des Droits aliénés. Elle a; comme l'Action, la faculté d'être négociée

ciée de la main à la main, parce qu'elle est au Porteur. Elle a, comme la Rente tournante, un remboursement annuel sur le Capital jusqu'à extinction. Si nos Contrats sur la Ville étoient au porteur, avec des Coupons pour le paiement de la Rente annuellement & d'une partie du Capital, ce feroient des Annuités.

Il y a une observation singulière à faire sur les Compagnies des Indes de Hollande & d'Angleterre. La première a une grande quantité de Vaisseaux, & sa Marine cède peu à celle de la République même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un; elle les frette à mesure de ses besoins, souvent de ses propres Directeurs. Voilà un beau sujet de déclamation, & ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à
choi-

choisir. Nous avouons ne pas concevoir cette Politique Angloise, lorsque ce n'est pas manque de fonds.

C'est à regret que nous rappelons ici notre imprudente Administration dans la Compagnie de l'Assiento, que nous avons eue sans aucun profit depuis 1702 jusques à la Paix d'Utrecht, qu'elle fut cédée aux Anglois. C'étoit leur céder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions; mais c'étoit beaucoup réellement, & plus encore par le grand usage qu'ils en ont su faire en l'unissant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours sans aucun Etablissement de Commerce, uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de Droits. L'esprit de la Nation Angloise est de tourner les Traités même
F en

en Commerce ; & l'esprit de la Nation Françoisé étoit de tourner le Commerce même en Traité. C'est ce qui fit échouer l'Asiento, & ce qui a tant retardé le progrès de notre Compagnie des Indes, dont Mr. Colbert avoit confié l'Administration à des Financiers, plus qu'à des Négocians.

La Compagnie du Sud ne possède ni Forteresse ni terrain, & seroit encore dans l'inaction, si à la Paix d'Utrecht elle n'eût, sur notre cession, acquis du Roi d'Espagne, par une Capitulation connue, la permission de porter pendant trente années quatre-mille huit-cens Nègres par an dans l'Amérique Espagnole ; & d'envoyer chaque année aux Foires du Mexique un Vaisseau de cinq-cens tonneaux. C'est par là

là que ses Actions ont été élevées à un prix considérable, qui fait une des plus grandes circulations de la Place de Londres.

L'Exclusif, restraint aux lieux où les Compagnies n'ont que des Forts & des Comptoirs, est selon la justice, qui rend chacun le maître chez soi ; tout autre Commerçant ne pourroit même y aller qu'à sa perte. Mais l'Exclusif ne doit jamais être porté sur des Peuples assujettis. C'est ainsi que l'Exclusif de la Louisiane a empêché l'avancement de cette importante Colonie, tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Aussi l'avoit-on porté jusqu'au tyrannique : c'est peu qu'il ne fût pas permis aux habitans d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir, que par l'entremise de la Compagnie,

conformément à une dure Capitulation; il leur étoit encore défendu de négocier immédiatement avec les Espagnols & autres Nations voisines; tout devoit se faire par les Commis de la Compagnie. C'est à peu près comme si le Roi vouloit faire seul, par des Commis, tout le Commerce du Royaume. Quelle industrie ne seroit pas accablée sous ce poids! La liberté rendue à la Colonie, en fait espérer de grands progrès.

L'Ile de Bourbon, quoique dans quelques circonstances semblables, n'est pas d'un assez grand Commerce pour attirer les Négocians de si loin. La Compagnie & elle sont mutuellement nécessaires l'une à l'autre; son avancement dépend de l'équité de

de sa Capitulation, & de la douceur de l'exécution.

A juger de la Compagnie des Indes par le prix de ses Actions, on diroit qu'elle n'a d'autre bien que la Ferme du Tabac mal assurée. Cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ses fonds & ses Etablissmens, supérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre; & aussi solides, quoique moins étendus, que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut espérer que notre Place orageuse, & encore effarouchée du Visa, se rassurera après douze années de paisible possession.

D'autres examineront ce que le Système de Finances de la Régence a causé de bien & de mal à la totalité du Royaume. Il est constant qu'il a ruiné bien des

Familles rentières de Paris, & que la Compagnie des Indes, qui ne devoit être faite que pour le Commerce, s'est trouvée l'objet de ces remboursemens, qui ont enrichi autant de Familles nouvelles. Tout l'odieux est tombé sur la Compagnie, au point que les Docteurs de Sorbonne ont décidé, que le produit des Actions étoit usuraire. Nouvelle cause de discrédit, que la Raifon & le tems effacent bien lentement.

L'ignorance, ou la malignité, ose quelquefois dire vaguement, que le Commerce se détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le Commerce n'a été si florissant. La quantité de Vaisseaux pour l'Amérique est plus que double depuis la Régence. La Compagnie a été
tou-

toujours exclusive; ainsi, point d'innovation de ce côté-là. Et lorsqu'avant son renouvellement elle accordoit, par manque de fonds, à des Particuliers la permission d'y naviguer, leurs retours annuels n'ont jamais passé deux millions; & ceux de cette année vont à dix-huit millions. Les consommations sont la mesure du Commerce, & le produit des Fermes générales est la mesure des consommations. Personne n'ignore l'augmentation du prix du dernier Bail. Quelles autres dénominations peuvent nous instruire?

La Compagnie d'Ostende, sans aucun Etablissement, devint l'objet de jalousie des Nations commerçantes, & la cause de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout étoit prêt à s'armer, lors-

que l'Empereur crut devoir en suspendre l'Octroi.

Le Roi d'Espagne en propose actuellement une pour les Philippines, qui par les avantages de l'Octroi seroit déjà remplie, sans le discrédit que les retardemens des fonds des derniers Gallions a donné à la Nation Espagnole. Le Ministre qui, tenté d'un gain actuel, manque de parole, perd le centuple pour les occasions essentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, pour leur peu d'importance: ce que nous avons dit, étant suffisant à notre dessein.

Que les plus grands Génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit point surprendre dans les circonstances où ils se sont trouvés. César
&

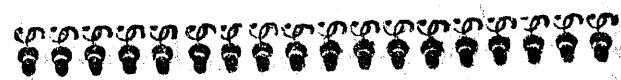
& Charlemagne ont ignoré l'importance du Commerce, dans un tems où les Conquêtes tenoient lieu de tout. Mais Salomon avoit enrichi son Peuple par le Commerce dans la Terre d'Ophir. Henri IV. n'eut ni le tems, ni les moyens de former une Marine, dont il connoissoit bien l'utilité. Le Cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencée. Le Cardinal Mazarin ne l'augmenta pas. Ni l'un ni l'autre ne pensèrent à des Compagnies de Commerce, quoiqu'ils eussent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiroient les Hollandois & les Anglois. Ces deux Ministres ne pensoient-ils point populairement, que le génie François ne pouvoit se tourner qu'au Militaire? Le Commerce est-il plus incompatible
F 5 avec

avec ce génie , que la Magistra-
ture? Présentez à la Nation des
Emplois où les richesses & les
honneurs soient attachés ; son
génie paroîtra n'être fait que
pour les remplir.

Mais pour prévenir des objec-
tions que peuvent fournir les
fausses idées du Gouvernement
Militaire , il est nécessaire d'exa-
miner comment des Nations sans
Commerce sont parvenues à un
si haut degré de Puissance.



CHA-



C H A P I T R E V I I .

D U G O U V E R N E M E N T
M I L I T A I R E .

L Es Romains n'avoient qu'un
Commerce de nécessité , &
peu de Police , hors la Militaire ;
& cependant ils sont devenus la
plus puissante Nation.

Les Arabes , également sans
Commerce & sans Police , ont
encore eu cet avantage sur les
Romains , que leur Puissance a
été l'ouvrage de moins de cin-
quante ans ; au-lieu que les Ro-
mains , après plus de quatre Siè-
cles de guerre continuelle , é-
toient à peine sortis de leur pré-
mier Territoire.

Ces grands évènements , les
Con-

Conquêtes même d'Alexandre, de Gengis-Kam, de Tamerlan &c. serviront encore à établir nos Principes.

L'esprit de Conquête & l'esprit de Commerce s'excluent mutuellement dans une Nation; mais ajoutons aussi une observation, qui n'est ni moins assurée, ni moins importante. C'est que l'esprit de Conquête & l'esprit de Conservation ne sont pas moins incompatibles: c'est à dire, que lorsque la Nation conquérante cesse de l'être, elle est bientôt subjuguée. Mais l'esprit de Commerce est toujours accompagné de la sagesse nécessaire pour la Conservation: il cherche moins à étendre des frontières, qu'à bâtir des Forteresses pour sa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux gran-

grandes Navigations, quoiqu'il ne soit pas agité de l'ambition effrénée d'envahir les terres de ses Voisins.

Les Carthaginois, avec des Troupes mercénaires, ont remporté les plus grands avantages sur les Romains qu'ils ont été sur le point de se soumettre; & c'est par des circonstances particulières & étrangères à la différente forme de leur Gouvernement, défectueux par-tout, que les Romains ont enfin été les Vainqueurs. Alors même l'esprit de Commerce & de Conservation étoit, pour ainsi dire, dans son enfance & n'avoit pas eu le tems de se perfectionner; au-lieu que l'esprit de Conquête est encore plus impétueux dans sa source, que dans ses progrès. Si les Carthaginois avoient eu des frontières

tières fortifiées, s'ils avoient uni l'esprit de Conservation avec l'esprit intéressé de découvrir de nouveaux pais pour leur Commerce, les Romains n'auroient été pour eux, dans la première Guerre Punique, qu'une troupe de Bandits.

Rome, jusqu'à ses Empereurs, a plutôt été un Camp qu'une Ville; & ses habitans étoient plutôt des Soldats que des citoyens occupés à se policer, & à se procurer avec équité ce qui leur manquoit.

Les Empereurs, qui devoient leur élévation aux Milices, étoient des Généraux toujours embarrassés à contenir cette Milice insolente dont ils étoient dépendans. Ils ne pensoient ni à s'affurer des frontières, ni à policer leurs Etats, où l'on ne parvenoit

venoit aux honneurs & aux richesses que par la guerre.

Dès que le tems & le manque de Discipline eurent amolli l'esprit de Conquête, ils furent aisément subjugués par les Peuples du Nord, qui avoient la férocité des premiers Romains; & ces nouveaux Conquérans devinrent bientôt eux-mêmes la Conquête de leurs semblables.

L'Asie a éprouvé le même sort que l'Europe: sans Commerce, sans Police, toujours en proye à de nouveaux Tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaste des Puissances formées par un fanatisme de Religion Conquérante, dès qu'il cessa de s'étendre, devint le jouet des plus petites Dynasties, qui se disputoient à l'envi la gloire de le soumettre

OU

ou de le protéger: & toutes ces Dynasties, réunies facilement sous le pouvoir du cruel Gengis-Kam le Destructeur des Nations, se renouvelèrent encore sous ses Successeurs, pour être de nouveau subjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois Batailles avoit rendu les Califes Gengis-Kam, Tamerlan, & avant eux Alexandre, les Maîtres de toute l'Asie. Ces Conquérans avoient affaire à des Peuples sans ressource après la perte de quelques Batailles, parce qu'ils n'avoient connu que l'esprit de Conquête, & non celui de Conservation. Après les déroutes d'Hochstet, de Turin, de Barcelone, & de Ramélie, nos frontières n'étoient pas encore entamées. Dans le tems où la Nation n'étoit que Militaire, il n'en

n'en falloit pas tant pour la subjuguier.

Examinons un moment, quelles devroient être les forces du Turc. Ce qu'il possède en Europe, suffit pour l'égaliser à ses plus puissans Voisins. Il a de plus l'Asie Mineure, la Syrie, l'Égypte &c. Quelle immensité de pais! Cependant, à peine regarde-t-on le Dominateur de tant de Nations comme une véritable Puissance. C'est que l'esprit de Conquête qui les avoit rendus si grands, s'est dissipé, & l'esprit de Conservation ne lui a point succédé.

Si l'esprit de Commerce, & de Police qui en est inséparable, animoit le Législateur des Turcs, le reste de l'Europe unie suffiroit à peine pour résister à sa puissance. Mais sans cela, nous n'en

G avons

avons rien à craindre, quand même ils reprendroient le courage & le fanatisme de leurs premiers Conquérans: des frontières bien fortifiées, & de nouveaux obstacles après qu'ils auroient surmonté les premiers, ralentiroient bientôt leur impétuosité.

Avant que les Portugais eussent trouvé le chemin des Indes par le Cap de Bonne-Espérance, les Venitiens étoient les maîtres de ce riche Commerce par l'Égypte. L'Histoire de la Ligue de Cambray nous fait connoître quelle étoit alors leur puissance, fondue depuis dans les Nations où ce Commerce a passé nécessairement. Le Gouvernement Militaire ne les avoit pas rendus grands, le Gouvernement Militaire ne les soutient point: c'est leur Police, & un reste de Commerce,

merce, que Trieste s'efforçoit d'anéantir, lorsque les trois Couronnes alliées ont pris les armes pour enlever à l'Empereur ses États d'Italie.

Les Espagnols sont les Conquérans de l'Amérique, mille fois plus utile aux Nations qui y commercent, qu'à celle qui la possède.

Lorsque l'Empereur a gagné la bataille de Belgrade, l'Europe n'a point été allarmée des Conquêtes qui pouvoient en être la suite. Mais lorsqu'il a voulu établir la Compagnie d'Ostende, il a été menacé de la Guerre la plus opiniâtre: & peut-être le ressentiment qu'en conservent ses Voisins, entre-t-il pour beaucoup dans le refus qu'ils font de le secourir. Leur Commerce balance l'étendue de ses États.

La Nation Moscovite étoit comme ignorée en Europe, avant que le Czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente selon son progrès de Police & de Commerce, & non selon son progrès de terrain, qui a toujours été immense. Sa nouvelle Marine, & le Port de Petersbourg construit presque malgré la Nature, lui sont plus utiles que ne l'étoient autrefois les vastes Campagnes de la Sibérie & de la Tartarie; mais elles vont le devenir par ses grands Etablissmens, dont tout se ressent de proche en proche. La force d'un Etat ne se mesure pas au terrain; c'est au nombre des citoyens, & à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions sur cette nouvelle

velle Puissance qui s'élève à nos yeux. On devoit s'attendre que l'esprit de Législation, dont le Czar Pierre étoit animé, se ralentiroit après sa mort, ou du moins après tant de changemens de Souverains & de Ministres. Cependant ils marchent toujours sur les mêmes principes, le même esprit les conduit; & le Ministre qui succède, moins jaloux des Etablissmens de son Prédécesseur, que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un Corps de Troupes, rempli d'Ingénieurs & d'Ouvriers nécessaires, est allé sur la Mer du Japon pour y établir des Ports, qui, par le moyen des Canaux & des Rivières, communiqueront au Golfe de Léna, à la Mer Caspienne, & à Petersbourg. Ou-

vrages immenses! Travaux étonnans! qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Asie & de l'Europe. De tels progrès ne peuvent être que lents, mais ils sont bien redoutables dans un si vaste Empire.

Enfin l'esprit de paix a éclairé notre Europe. Tant qu'il régnera, une juste Balance empêchera toujours qu'une Puissance ne s'élève par ses Conquêtes, assez pour se faire craindre; & si quelques intérêts momentanés troublent cette heureuse harmonie, le Vainqueur n'aura plus à espérer d'étendre ses limites; tout doit s'unir pour arrêter ses dangereux progrès: & une Nation ne peut plus s'agrandir, que par la sagesse de son Gouvernement intérieur.

CHA-



C H A P I T R E V I I I .

D E L'INDUSTRIE.

SElon le progrès des Arts, les Hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, & ensuite avec des instrumens dont ils tiroient d'abord de légers secours, que l'expérience rendoit successivement plus grands. Ce progrès d'industrie n'a point de bornes; il est à présumer qu'il augmentera toujours, & que toujours il se présentera des besoins nouveaux, sur lesquels une industrie nouvelle pourra s'exercer.

Si dans la première supposition des trois Iles, deux ne favoient travailler qu'à bras, & que la troisième eût l'invention de la

G 4 Char-

Charrue, ou du Moulin; il est évident que cette troisième auroit à disposer d'une plus grande quantité d'habitans. Il y a peu de tems que des Iles d'un luxe nouveau sont découvertes, c'est à dire, que la Soye, le Tabac, le Sucre &c. sont devenus de nouveaux besoins. D'en avoir les productions, les manufactures, les voitures à moins d'hommes, est un grand avantage; & l'on ne peut connoître le progrès d'une Nation, qu'en démêlant tous ces différens Commerces, qui sont comme noyés dans leur immense quantité.

Il a été proposé de procurer à une Capitale de l'eau abondamment, par des machines faciles & peu couteuses. Croiroit-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution,

tion, a été la demande: Que deviendront les Porteurs d'eau? Nous savons aussi qu'il y a eu des oppositions à la construction de différens Canaux dans des Provinces, où les denrées pourrissent faute de débouché: Que deviendroient les Voituriers?

Un Tailleur imagina autrefois de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus couteux & moins assortissans. Les Boutonniers au métier se trouvèrent alors dans le cas des Porteurs d'eau, si des machines simples nous en procuroient; & les boutons d'étoffe ne furent que tolérés. Par la même raison, si la mode des Paniers mollissoit, les Ouvriers seroient en droit d'en demander la continuation; & ce ne seroit même pas sans un motif

d'utilité, puisque l'augmentation du prix de la Baleine augmente notre Pêche, & par conséquent notre Marine, qui dans l'occasion tournera à de plus grandes utilités.

Les Ouvriers d'industrie de doigts, trouveront également à s'employer dans le changement de nos Modes. Lors qu'on a cessé de porter des Rubans, on a fait des Falbalas, puis des Pre-tintailles, & enfin des Paniers, qui auront bientôt leurs successeurs; & la même habileté pour l'un, se retourne aisément vers l'autre, sans que le Législateur prenne la peine de s'en mêler. Les Ouvrages de Boutique du Palais * ne deviennent un objet de

* C'est principalement au Palais à Paris, que se vend tout ce qu'on nomme Galanteries.

de Commerce, que par leur variété continuelle.

Les Ouvriers dont l'industrie consiste plus dans la force que dans l'adresse, trouvent toujours à s'employer. Les Porteurs d'eau & les Voituriers porteront d'autres marchandises, feront des tirages sur les Rivières, laboureront, &c. D'ailleurs, on ne manquera jamais de Quais & de Grands-chemins à faire, ou à réparer: ressource sûre pour eux, & encore plus pour la destruction des Mendians.

Les Criminels doivent être destinés à ces travaux pénibles qui abrègent la vie; & une marque flétrissante les fera servir en même tems d'exemple redoutable aux scélérats qui veulent troubler la Société. Mais les citoyens pauvres doivent trouver un travail

vail adouci, autant que l'intérêt public le permettra.

La Nature a mis dans les deux Sexes un desir réciproque d'être ensemble, de se plaire & de se servir mutuellement. Ce que la galanterie & la politesse font faire à un homme du monde, le Païsan le fait grossièrement pour la Païfanne ; il veut paroître fort à porter la hotte, comme le Chevalier à porter la cuirasse. Lorsque des hommes & des femmes travailleront ensemble à la construction d'un Canal ou d'un Grand-chemin, le travail en sera plus animé & moins dur. L'objet que le Législateur ne doit pas perdre de vue, c'est de rendre les hommes aussi heureux que leur misérable condition peut le permettre ; & il n'en naîtra pas plus de scandale que de voir les hommes

mes & les femmes ensemble dans une promenade publique ou aux Eglises. Otez-en un Sexe, l'autre aura peu d'empressement à y aller. Nous avons le germe des mêmes passions, l'éducation en varie les effets.

Lorsque la Société est obligée de faire périr un de ses Membres, elle pourroit encore en tirer quelque avantage : triste dédommagement du mal qu'elle en a souffert ! La Médecine, dans ses recherches Anatomiques, a besoin d'exemples vivans : il resteroit au condamné l'esperance de survivre à l'opération, & il mériteroit sa grace par des souffrances utiles à sa Patrie. C'est à une pareille expérience, que la Chirurgie doit le renouvellement de la Taille.

Un Anglois a calculé qu'un Matelot valoit autant à sa Nation,

tion, que sept Laboureurs. Il ne paroît pas que ce calcul puisse être exact. Il est bien vrai que de porter par Mer, dépense moins que de porter par la Riviere; & par la Riviere, moins que par le Charroi: & si son calcul regardoit uniquement l'alternative du transport par Mer ou par Terre, le Matelot vaudroit vingt fois plus que le Voiturier. Mais le Laboureur a un autre genre de valeur, en ce que son produit est de la denrée de nécessité absolue, préférable alors au Matelot même qui iroit chercher le bled de l'Etranger, parce qu'il ne fait que transporter sans produire. Quoi qu'il en soit, le Matelot, le Laboureur, l'Ouvrier, tout est nécessaire; & les Etats ne deviennent grands que par la quantité des Travailleurs
qui

qui se multiplient dans chaque profession, selon le pais, l'inclination & les profits. Il est toujours également vrai, que de savoir faire avec un Matelot, un Laboureur, un Voiturier, un Ouvrier, ce qu'auparavant on ne faisoit qu'avec deux, c'est savoir doubler le nombre des citoyens; & en ce sens, multiplier les Travailleurs, & adoucir le travail, est le chef-d'œuvre de la sagesse humaine.

L'Ouvrier doit être longtems apprentif, pour faire de bonne marchandise. A peine est-il nécessaire que le Vendeur la connoisse; car si dans un instant, il cessoit d'y avoir des Maitres-Marchands-Boutiquiers, les Manufacturiers n'auroient qu'à envoyer leurs Commis ou leurs Valets avec leurs marchandises étiquetées
tées

tées de la Fabrique & du prix , & tout rentreroit dans l'ordre. Le peuple dit sagement en parlant des Maitres - Marchands-Merciers , *Vendeurs de tout , Faiseurs de rien.*

Il n'en est pas de même à la perte d'un Chef de Manufacture; les Ouvriers se dissipent, & s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur industrie. Ainsi le Boutiquier ne mérite que les égards dûs au citoyen facile à être remplacé, mais le Manufacturier mérite toute l'attention du Législateur; & nous avons vu animer & couronner les travaux des Cadoz & des Van Robetz par des Lettres de Noblesse, des pensions & des privilèges; graces que personne n'a dû envier à ces Fondateurs d'une Ecole éternelle d'Ouvriers
 tou-

toujours de plus en plus utile à l'Etat.

Lorsqu'on promène ses regards dans les Boutiques de Paris, on est étonné d'en voir la plupart remplies de grands Garçons occupés de travaux sédentaires & faciles, pendant que tant de Filles ne sont malheureuses que parce que le travail manque, ou ne suffit pas à les nourrir. La débauche se présente l'argent à la main, & il est difficile de ne pas succomber. Voilà ce qui peuple les Maisons de force; nos vertus & nos vices dépendent trop des circonstances.

Qu'une Police éclairée assigne les travaux de chaque Sexe, & même de chaque âge; & il y en aura pour tous. Nous avons sous nos yeux l'exemple de cette sage distribution. Un Particulier sans
 H au-

autorité, par son infatigable vigilance, fait occuper avec succès & à tous les momens, les pauvres que la Providence a confiés à ses soins; homme charitable, il donne l'aumône; homme d'Etat, il donne à travailler.

Tout ce que la Morale a pu dire contre l'Oisiveté, sera encore trop foible, lorsqu'on n'en fera pas un crime d'Etat ou capital; parce qu'elle est le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a besoin d'être nourrie; & lorsqu'on ne lui présente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaisie dirigée par le plaisir ou l'utilité momentanée. Interrogez les scélérats que la Justice est obligée de faire expirer dans les supplices: ce ne sont point des Artisans, ou des Laboureurs, les Travailleurs pensent au travail
qui

qui les nourrit: ce sont des oisifs que la Débauche ou le Jeu, enfans de l'Oisiveté, ont portés à toutes sortes de crimes.

C'est à cette pernicieuse Oisiveté, qu'on doit attribuer les Séditions, les Guerres civiles, & peut-être la chute de la République Romaine. A peine fut-elle sortie de son premier Territoire, que les Ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace de qui dépendoient les Charges publiques, proposèrent de fournir gratis des bleds aux citoyens pauvres. Coriolan en prévint les conséquences périlleuses, & s'y opposa. Il fut banni peu de tems après, en haine de son opposition. Il y eut dans la suite jusqu'à deux-cens-mille citoyens nourris de ces largesses. Il n'en falloit pas davantage pour engager tous les habi-
H 2 tans

tans des campagnes à les abandonner, & venir habiter le lieu qui les nourrissoit.

La maxime, qu'il ne faut au peuple que du pain & des spectacles, *Panem & Circenses*, ne doit point être entendue, *sans travailler*, sur-tout dans les circonstances de la République Romaine, où l'Autorité incertaine étoit le plus souvent entre les mains d'une populace tumultueuse, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre sa voix aux Elections des Magistrats, & à tous les Jugemens publics. Grand Théâtre pour les factieux!

Un Gouvernement aussi vicieux, ne dura pas cent ans dans sa splendeur, & toujours au milieu des Troubles domestiques suivis des plus cruelles Guerres civiles. La Monarchie la plus sage

sage & la mieux établie auroit bien de la peine à se soutenir, si une partie des habitans de la Capitale étoient nourris & amusés dans l'oïveté de la Paix, & n'auroient rien à perdre dans les Troubles de la Guerre civile.

La Police doit d'autant moins rejeter les détails de travail, qu'elle entre souvent dans de plus grands qui sont tout au moins inutiles. Les Statuts qui assignent les bornes de travail entre le Cordonnier & le Savetier, entre le Serrurier & l'Arquebusier &c. ont donné matière à de longs Procès, qui ne sont peut-être pas encore terminés. La plupart des Mairies d'Oïseliers, de Perreux, de Vendeurs de vinaigre, leurs Apprentissages, leurs Statuts ridicules, & leurs Charges plus ridicules encore; tout cela

n'est que perte d'hommes & de tems. Ce n'est pas que les Maitrises ne soient utiles, & même nécessaires dans bien des professions. Il ne s'agit que de l'abus.

Proposer la Maitrise des Arts & Métiers comme une ressource d'argent, par des Charges ou d'autres Impositions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intérêt particulier. On n'a qu'à en examiner l'embarras, les vexations & le peu de produit sous le Règne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent sur les Entrées rendra davantage, & sans Régie & sans injustice.

Nous avons déjà parlé de la quantité d'Ouvriers que l'Etat pouvoit se donner par quelque manière plus simple de percevoir l'Imposition : c'est aux habiles Financiers à rechercher comment
ces

ces projets, si souvent proposés & quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Fasse le Ciel que le Bureau si fagement établi * pour ôter l'Arbitraire de la Taille, ait son exécution, & que le malheureux Laboureur puisse désormais travailler avec l'assurance que le fruit de son travail ne lui procurera plus une nouvelle vexation !

L'Imposition est de deux espèces ; l'une arbitraire, comme la Taille & la Capitation ; l'autre dépendante de la consommation, comme les Gabelles & les Aydes. Dans le premier cas ; c'est avec des exécutions militaires que le Receveur tire avec peine un écu

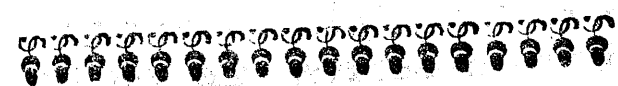
H 4 du

* Monsieur Amelot de Chaillou est le Chef de ce Bureau, établi sur les Mémoires & par les soins de Mr. l'Abbé de S. Pierre.

du Laboureur & de l'Artisan, qui dans l'autre, paye annuellement sans attention, & quelquefois gayement, cinquante francs de sel ou de vin : c'est que l'Impôt sur la denrée ne lui paroît qu'une plus-value de denrée, enchérie également pour tous; au-lieu que dans l'Impôt personnel, il croit toujours être taxé injustement, & il ne manque pas d'objets de comparaison qui le persuadent.

Mais, dira-t-on, les Employés à lever l'Imposition ne valent-ils pas les Ouvriers employés au Luxe? Il n'est pas difficile de répondre à cette objection. 1°. Les Barrières que ces Employés défendent, sont la source d'une Guerre civile entre eux & les citoyens. 2°. Leurs visites interrompent, fatiguent & arrêtent le Commerce. 3°. Cette façon d'oc-
cu-

cupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'usage. 4°. Le Luxe étant la suite nécessaire de la puissance d'un Etat, il faudroit tirer de l'Etranger ce qu'on ne trouveroit pas chez soi pour y contribuer. C'est ce qui va être éclairci.



CHAPITRE IX.

DU LUXE.

NOus voilà conduits à l'examen du Luxe & de ses Ouvriers; l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une saine connoissance, ou d'une sage sévérité de mœurs, que d'un esprit chagrin & envieux.

Si les hommes étoient assez
H 5 heu-

heureux pour se conduire par la pureté des maximes de la Religion, ils n'auroient plus besoin de Loix; le Devoir serviroit de frein au Crime & de motif à la Vertu. Mais malheureusement, ce sont les Passions qui conduisent, & le Législateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la Société. Le Militaire n'est valeureux que par ambition, & le Négociant ne travaille que par cupidité; souvent l'un & l'autre pour se mettre en état de jouir voluptueusement de la vie: & le luxe leur devient un nouveau motif de travail.

Le Luxe est une somptuosité extraordinaire, que donnent les richesses & la sécurité d'un Gouvernement; c'est une suite nécessaire de toute Société bien policée. Celui qui se trouve dans
l'abon-

l'abondance, veut en jouir; il a là-dessus des recherches que le moins riche n'est pas en état de payer, & cette recherche est toujours relative au tems & aux personnes. Ce qui étoit luxe pour nos pères, est à présent commun; & ce qui l'est pour nous, ne le sera pas pour nos neveux. Des bas de soye étoient luxe du tems de Henri second; & la Fayence l'est autant, comparée à la Terre commune, que la Porcelaine comparée à la Fayence.

Le Païsan trouve du luxe chez le Bourgeois de son Village, celui-ci chez l'habitant de la Ville voisine, qui lui-même se regarde comme grossier par rapport à l'habitant de la Capitale, plus grossier encore devant le Courtisan.

Le Législateur peut penser du Luxe, comme des Colonies.
Lors-

Lorsqu'un Etat a les hommes nécessaires pour les Terres, pour la Guerre & pour les Manufactures, il est utile que le surplus s'emploie aux Ouvrages du luxe, puisqu'il ne reste plus que cette occupation, ou l'oïveté; & qu'il est bien plus avantageux de retenir les citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les Colonies, où l'on ne travaille que pour le luxe. Le Sucre, la Soye, le Caffé, le Tabac, ne sont que luxe nouveau, inconnu aux Romains, Peuple du plus grand luxe si l'on s'en rapporte à leurs Déclamateurs, aussi chagrins & aussi satyriques en vers & en prose, que les nôtres.

Dans quel sens peut-on dire que le luxe amollit une Nation? Cela ne peut pas regarder le Militaire:

taire: les Soldats & les Officiers subalternes en sont bien éloignés; & ce n'est pas par la magnificence des Officiers Généraux qu'une Armée a été battue: l'émulation ambitieuse ne les soutient pas moins que les autres. Attribuerait-on au luxe la foiblesse de ces nombreuses Armées Ottomanes & Persanes, ou au défaut d'émulation & de discipline? Le luxe Oriental est une paresse oïfive, qui amollit le courage dans un triste Serrail.

Les Troupes Espagnoles, plus mal habillées & plus frugales qu'aucune Loi somptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étoient pas plus vaillantes; & lorsque dans les dernières Guerres nos Armées ont été battues, il y régnoit bien moins d'abondance que dans le tems brillant de nos victoires.

Le

126 ESSAISUR

Le luxe est en quelque façon le destructeur de la paresse & de l'oïveté. L'homme somptueux verroit bientôt la fin de ses richesses, s'il ne travailloit pour les conserver ou pour en acquérir de nouvelles; & il est d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la Société, qu'il est exposé aux regards de l'Envie.

Et pour aller du particulier au général, le luxe d'une Nation est restreint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres non moins heureux qu'eux, lorsqu'une bonne Police les fait jouir tranquillement du fruit de leur labeur. Si le Laboureur ou l'Artisan dominant dans le luxe, ce ne peut être que par le travail du Laboureur & de l'Artisan multipliés. Cela fera toujours un cercle, qui rend le luxe peu à
crain-

LE COMMERCE. 127

craindre dans une Nation.

Ce n'est pas qu'il ne puisse être nuisible à la Guerre, par la grande fuite d'Equipages & de Valets fatigans & capables d'affamer l'Armée. C'est dans cet esprit, que l'Ordonnance Militaire règle les Equipages des principaux Officiers; le Général même la restreint encore quelquefois. Comme on donne l'eau par mesure dans un Siège ou dans un Vaisseau retenu à la mer; dans ces cas singuliers, l'utilité seroit d'avoir moins d'hommes; & dans la Police générale d'un Etat, on ne peut en avoir trop.

C'est peut-être le luxe qui a banni des Villes & de l'Armée l'Yvrognerie, autrefois si commune & bien plus nuisible pour le corps & pour l'esprit. En effet, elle semble s'être retirée dans les
Cam

Campagnes, où le luxe n'est pas encore arrivé.

Dans une République de peu de terrain, obligée en quelque sorte à vivre du travail de ses mains, tout est luxe; & l'on ne souffre un Violon à *** que depuis peu de tems, & au grand scandale des Anciens, qui s'écrient que tout est perdu. Cela ressemble mieux à une Communauté de Reclus, qu'à une Société d'hommes libres. Aussi dès qu'un citoyen a plus de revenu qu'il ne lui est permis d'en dépenser, il se transporte dans un lieu de jouissance, & il prive sa Patrie de sa personne & de ses biens. Dans une autre République, où regnent la Musique & le libertinage des Femmes, il y a des Loix somptuaires restraintes à la seule Ville. Les uns disent que le luxe est permis à la campagne
pour

pour ruiner les citoyens; d'autres, qu'il est défendu à la Ville pour enrichir ces mêmes citoyens. Le vague se trouvera toujours dans la Politique, lorsqu'elle ne fera point ramenée à ses principes simples & généraux, qui sont susceptibles de toute la démonstration que la Morale peut comporter.

Le pain est de nécessité absolue, & les laines font de seconde nécessité; mais le pain blanc & les draps fins établis par Mr. Colbert, seroient de plus grand luxe, sans l'habitude où nous sommes de nous en servir tous les jours. Le terme de *Luxe* est un vain nom, qu'il faut bannir de toutes les opérations de Police & de Commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuses, fausses, dont l'abus peut arrêter
I l'in-

l'industrie même dans sa source.

Lorsque dans les dernières Guerres, les Armateurs des Villes maritimes revenoient chargés de dépouilles ennemies, étaler leur opulence par des profusions extraordinaires, c'étoit le lendemain à qui feroit de nouveaux Armemens, dans l'espérance de gagner de quoi faire les mêmes dépenses. C'est à ce motif que nous devons les grands services qu'ils ont rendus à l'Etat, & les actions étonnantes des Flibustiers. S'ils n'en étoient revenus qu'avec une gloire obscure & confondue avec celle de tous les soldats & matelots, pense-t-on qu'ils y fussent retournés ? ou que l'émulation en eût fait partir d'autres ? L'austère Lacédémone n'a été ni plus conquérante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit
de

de plus grands Hommes, que la voluptueuse Athènes. Parmi les Hommes illustres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens, & sept Athéniens, sans compter Socrate & Platon oubliés.

Les Loix somptuaires de Lycurgue ne méritent pas plus d'attention, que les autres Loix qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvoit-il espérer que la Communauté qui ne connoissoit point de récompense éternelle, conserveroit l'esprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues & mille périls, sans espérance d'augmenter sa portion, ou de diminuer son travail ? La gloire seule, dénuée de ces avantages d'un bien-être qui en sont presque inséparables, n'est pas un assez puissant aiguillon pour la multitude. Il seroit plaisant d'i-

maginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribueroit-on pas à un génie qui ne seroit jamais sorti de son Village?

Caton, le grand sollicitateur des Loix somptuaires chez les Romains, élevé dans les Villages, en avoit pris les mœurs. Il nous est dépeint avare & intempérant, même usurier & yvrogne. Le somptueux Lucullus, encore plus grand Capitaine, & aussi juste que lui, fut toujours libéral & bienfaisant. Le Réformateur, qui par la dureté de son caractère veut aussi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révéré de la populace; mais il est toujours méprisé du Sage, dont la mesure est la douceur de la Société.

Nos Loix somptuaires ont dimi-

minué à mesure que notre Police s'est perfectionnée: il y en a à peine trois ou quatre du feu Roi, & seulement sur les étoffes & ouvrages d'or & d'argent trop riches, & sur les dentelles étrangères; elles ont même été, comme celles de ses Prédécesseurs, presque sans exécution, parce qu'avant qu'elles ayent chassé un luxe de mode, le Commerce en rappelle un nouveau encore plus grand, qui fait aisément oublier le premier: ainsi elles ne seroient subsister qu'autant qu'elles seront relatives au Commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces Ordonnances, pour en faire connoître l'inutilité, & l'esprit qui les inspiroit.

Charlemagne défend de porter un Sayon plus cher que 20 sols, & un Rochet qui en valût

I 3 plus

plus de 30. Mr. l'Abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de Police de La Marre, que le Sayon étoit une veste sur laquelle on mettoit le Rochet; ainsi le juste-au-corps & la veste cou-
toient cinquante sols, qui, selon le progrès numéraire, font actuellement le poids de cent quatre-vingts livres. Si l'on y ajoute la comparaison de la quantité d'argent de ce tems-là à celle d'à présent, cela peut faire une somme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recueil des Ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine
„ l'ampleur
„ des chauffés de deux tiers de
„ tour, & sur-tout la doublure
„ sans pochettes qui ne peut pas
„ être rembourrée de crin de cheval, coton, bourre, ou laine.

„ Et

„ Et sur la frugalité des tables,
„ il ne pourra y avoir ès nopces &
„ festins que trois services de six
„ plats chacun; & un plat ne
„ pourra être double, c'est à dire,
„ deux chapons ou deux perdrix;
„ mais bien trois pigeons
„ ou l'équivalent, comme douze
„ alouettes, &c. Défenses aux
„ Cuisiniers d'en servir davantage,
„ sous peine d'amende, &c.

Cela pouvoit du moins régler le nombre des convives pour une table. Un Tribun Romain en avoit réglé le nombre depuis trois jusqu'à neuf. Auguste fit une Loi pour permettre douze convives, à l'honneur des douze grandes Divinités du Paganisme, &c. Ce n'est pas la peine de rapporter tant de puérités, moins encore de les aller chercher &

I 4

exami-

examiner dans leur première source.

Il y avoit au tems de Charles V. des fouliers nommés à *la Poulaine*, dont le bec extrêmement long donnoit occasion aux gens du bel-air d'imaginer dessus divers ornemens, comme des cornes, des griffes, des ongles. L'Eglise s'étoit beaucoup récriée contre cet usage, comme étant contraire à l'ordre de la Nature, & défigurant l'homme dans cette partie de son corps: elle l'avoit condamné au Concile de Paris en 1212, & au Concile d'Angers en 1365; & en 1368, le Roi Charles les supprima par Lettres-patentes, dont voici la teneur.

„ Défenses à toutes personnes, de quelle qualité & condition, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir

„ nir des fouliers à la Poulaine; „ cette superfluité étant contre „ les bonnes mœurs, en dérision „ de Dieu & de l'Eglise, par vanité mondaine & folle présomption. „ Les dates des deux Conciles, & de l'Ordonnance du Roi, nous apprennent que cette Mode avoit duré plus de cent-cinquante ans. Cet exemple, unique à notre Nation, peut faire soupçonner qu'il y avoit dans cette sorte de fouliers plus de gentillesse qu'on ne dit. Le bec des fouliers des femmes s'est apparemment sauvé du naufrage général des fouliers à la Poulaine.

Voici à quel prix le luxe étoit banni de la Nation, dans la première Race: c'est Mr. l'Abbé de Vertot qui parle.

„ Une vie libre, mais sauvage,

I 5

„ ge,

138 E S S A I S U R

„ ge, des mœurs féroces, le peu
 „ de commerce avec les Nations
 „ policées, l'ignorance des com-
 „ modités, tout contribuoit à é-
 „ loigner le luxe de leurs caba-
 „ nes ; & nous ne pouvons nous
 „ faire une idée plus nette &
 „ plus juste de ces premiers tems,
 „ qu'en les comparant au genre
 „ de vie que mènent aujourd'hui
 „ les Hurons & les Iroquois.”

Cela n'empêche pas l'Auteur de
 déclamer dans cette même Dissen-
 tation contre le luxe.

Les degrés sont bien assignés
 sur les différens genres de néces-
 sité, & le Législateur peut bien
 se reposer là-dessus. Les Ou-
 vriers ne seront employés au
 luxe, que lorsqu'il y aura suffi-
 samment de marchandises de se-
 conde nécessité ; & de même ils
 ne seront employés à celles-là,
 que

LE COMMERCE. 139

que lorsque les premières seront
 remplies. Il y a vingt millions
 d'acheteurs pour du pain, moins
 pour des étoffes, moins encore
 pour des toiles ; & le Païsan n'a-
 chète du vin ou du Tabac, que
 lorsque de plus grands besoins
 sont satisfaits.

Qu'importe à l'Etat, qu'une
 sottise vanité ruine un Particulier
 envieux de l'équipage de son
 voisin ? C'est la punition qu'il
 mérite, & l'Ouvrier plus estima-
 ble que lui s'en nourrit. Ce que
 l'on dit d'un Particulier, se dira
 également d'une Maison, & mê-
 me d'un Marchand assez impru-
 dent pour faire un crédit égale-
 ment dangereux à l'un & à l'autre,
 jusqu'à ce que la Loi aura
 pourvu au prompt paiement des
 dettes. Dans un Règlement de
 Charles IX. pour la modestie des
 ha-

habits, il est dit Article XVI:
 „ * Et d'autant que la facilité
 „ de prêter draps de foye a don-
 „ né occasion d'entrer dans tel-
 „ les superfluités d'habits, en-
 „ joignons à tous Juges de nier
 „ toutes actions aux Marchands
 „ qui, depuis la publication des
 „ présentes, vendront draps de
 „ foye à crédit à quelque per-
 „ sonne que ce soit, &c.

Le Législateur doit-il, par
 cette crainte servile, anéantir
 l'industrie, jeter l'Ouvrier dans
 une oisiveté dangereuse, gêner
 la liberté, & ôter un nouveau
 motif au travail? Ce qui est per-
 nicieux par soi, doit toujours être
 défendu; mais l'inconvénient qui
 peut suivre d'une Loi, bonne en
 elle-même, ne doit point arrêter le

* Fontanon, Tom. I. pag. 984.

le Législateur. Il opère sans ac-
 ception des personnes, & va tou-
 jours au bonheur de la plus gran-
 de quantité. Pourquoi punit-il
 le Duel dans l'honnête-homme
 même offensé, si ce n'est pour
 sauver le sang d'un plus grand
 nombre de citoyens?

L'exemple du luxe au plus
 haut point, & même au ridicule,
 est dans la cherté excessive de
 quelques denrées frivoles, que
 l'homme somptueux étale avec
 profusion dans un repas dont il
 veut faire consister le mérite dans
 la cherté. Pourquoi se récrier
 sur cette folle dépense? Cet ar-
 gent gagné dans son coffre, se-
 roit mort pour la Société: le Jar-
 dinier le reçoit, il l'a mérité par
 son travail excité de nouveau; ses
 enfans presque nuds en font ha-
 billés, ils mangent du pain abon-
 dam-

damment , se portent mieux & travaillent avec une espérance gaie : il ne serviroit aux Mendians qu'à entretenir leur oisiveté , & leur sale débauche.

A Dieu ne plaise que nous voulions mettre en parallèle un tel emploi de cette somme , avec les grands motifs de la charité , qui donne aux Pauvres honteux & aux Hôpitaux ! Tout le reste disparoit devant cette vertu , la plus grande des vertus , toujours accompagnée de la justice & de la bienfaisance. Mais , nous l'avons déjà dit , les hommes se conduisent rarement par la Religion ; c'est à elle à tâcher de détruire le luxe , & c'est à l'Etat à le tourner à son profit : & lorsque nous avons parlé des vaines déclamations , ce n'est point de celles de la Chaire où les abus des Particuliers
font

font justement foudroyés ; mais de celles qui nous sont communes avec les Satires des Payens.

Il est encore des motifs moins élevés , dont le Législateur pourroit profiter. Celui qui dépense à bâtir , à dorer un superbe Palais , ne fait rien de contraire à l'Etat ni à la Morale ; mais il ne doit espérer aucune gloire de la part du Public , parce qu'il n'a travaillé qu'à son utilité particulière. Celui qui travailleroit à réparer un Grand-chemin , à construire des Fontaines , &c. mériteroit des marques glorieuses de sa bienfaisance , par des Statues ou par d'autres distinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les citoyens.

Les Spectacles ne sauroient être trop grands , trop magnifiques , & trop multipliés : c'est
un

un Commerce où la France reçoit toujours, sans donner.

Le luxe ne doit pas être confondu avec l'usage des marchandises des Indes défendues par le Conseil du Commerce ; car c'est moins par leur richesse, que pour la consommation d'étoffes encore plus riches de nos Manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puisqu'elle est continuée si constamment, & peut-être avec connoissance de cause; mais son exécution est accompagnée de tant de contrariétés, que l'on ne fait plus qu'en penser. La Compagnie des Indes a seule le droit de les faire venir, & n'a le droit de les vendre qu'en Entrepôt, pour être portées à l'Etranger; & c'est ce qui s'exécute, au moins en apparence, puisque
ce

ce qui est en fraude de cette Loi est brulé publiquement.

Et cependant tout en est plein. Ce ne peut être que par l'entremise de nos Voisins; & alors c'est leur donner le profit de ce riche Commerce, dont nous avons la peine, dont nous souffrons encore par des recherches fatigantes, & dont de misérables Fraudeurs, moitié tolérés & moitié punis, deviennent à la fin les victimes.

L'alternative est évidente; elles sont utiles, ou pernicieuses. Dans le premier cas, permettez-les, & nous en aurons l'abondance & les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureusement l'Ordonnance, & nous en aurons le profit de nos Manufactures. Si par une distinction, plus subtile que solide, vous croyez
K qu'il

qu'il en faille une certaine quantité pour suppléer à ce qui peut manquer des Manufactures, déterminez-la, plus ou moins, & que ce soit les François qui la vendent. Dire que l'exécution en est impossible, ce n'est pas connoître la force des Loix.

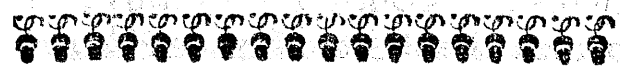
Les Etoffes, les Toiles, servent à couvrir, & leur finesse semble procurer une plus grande commodité; mais les Diamans ne servent qu'à charger une tête, ou à embarrasser un doigt d'un vain éclat. Ils n'épargnent aucun travail, & ne suppléent à aucune marchandise; à peine les fins d'un prix si excessif différent-ils de nos Pierres du Temple. Ils viennent de l'Etranger au plus loin, qui reçoit des Piaftres en échange: mais nous n'allons pas les chercher exprès & à grands frais;

frais; c'est un accompagnement d'un Commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçue dans tout le Monde.

Le Souverain qui possède les Mines de Diamans, n'a pas assez d'hommes pour défendre ses frontières, ni contre ses Voisins, ni contre les Etablissmens Européens. C'est à lui que les Mines de Diamans sont pernicieuses: il y employe trente-mille hommes, dont ce pénible travail abrège les jours, & qui feroient bien plus utiles Soldats, ou Laboureurs.

Les Diamans nouvellement découverts dans le Brésil, diminueront plus sûrement la valeur de ceux des Indes, qu'ils n'augmenteront les richesses de cette Colonie. Le prix des Dia-

mans doit toujours décroître , parce que leur quantité se multiplie sans se détruire. Le prix des Sucres & des autres Dentrées doit se soutenir , parce que leur consommation annuelle augmente à proportion de leur produit.



CHAPITRE X.

DES VALEURS NUMÉRAIRES.

* L'Or & l'Argent sont de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la mesure commune de tout ce qui sert à l'usage des hommes. Leur valeur réelle

* L'Epoque du commencement des Monnoyes n'est pas bien connue, & regarde plus le sçavant Antiquaire que l'Homme d'Etat.

réelle consiste dans leur poids & dans leur titre , qui leur sont assurés par l'empreinte de l'Autorité publique. Ainsi l'image du Roi dans un Louis d'or , marque chez toutes les Nations que cette portion est la trentième partie d'un marc * , & que son titre

* Environ l'an 1100, on cessa en France de peser l'Or & l'Argent à la livre de douze onces, qui étoit le poids Romain, & l'on commença à peser au marc de huit onces, moitié de notre livre de poids; ce qui a continué depuis sans interruption le compte numéraire par sols & deniers. Pour la livre Gauloise prise du tems de Charlemagne, voyez *Le Blanc*. Cet Auteur se contredit : car page 22. dans les *Prolegomènes*, Chapitre de la *Monnoye numéraire*, il dit: *Pendant la première & la seconde Race de nos Rois, on ne se servoit point du poids de marc composé de huit onces; mais de la livre Romaine qui en pesoit douze . . .* Page 24. il dit: *Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe*

tre * est à vingt-deux carats †. Cette image marque spécialement aux François que ce Louis d'or a

lippe I. les 20 sols pesoient encore une livre ou douze onces. A la page suivante, il dit : Il faut remarquer que pendant le Règne de Philippe I. on avoit quitté la livre de douze onces pour prendre le poids de marc, qui n'en pesoit que huit, comme je l'ai prouvé, page 159. . . où il dit qu'on n'en doit pas rechercher l'usage en France, plus haut que ce Règne . . . & il est prouvé au même endroit, que sous Louis le Jeune son fils, on pesoit au marc, & sous Henri I. on pesoit à la livre.

* *Titre* signifie le degré d'Alliage.

† Comme il a plu aux Géomètres de diviser le Cercle en 360 parties, il a plu aux Fondateurs de diviser l'Or en 24 parties, appelées Carats, qui en marquent la bonté ou l'alliage. L'Or qui n'a reçu aucun alliage, est à 24 Carats; & l'Or qui a deux parties d'Alliage ou deux vingt-quatrièmes, est à 22 Carats; c'est le Titre de nos jours. Les Fondateurs ont pareillement divisé l'Argent en douze parties, qu'ils appellent Deniers, & l'on

a actuellement une dénomination numéraire de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payemens qu'ils feront en conséquence de leurs stipulations; car outre la monnoye réelle de poids & de titre, nous en avons une numéraire & de compte, en livres, sols & deniers, en laquelle seule il nous est permis de stipuler. On croit qu'elle a commencé

l'on procède de la même façon sur sa bonté: l'Argent qui a une douzième partie d'alliage, est à onze deniers de fin; c'est le Titre ou Loi de nos Ecus. L'Argent au dessous de six Deniers de fin, s'appelle Billon; c'est la matière de nos Sols. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos monnoyes, tant pour le poids que pour le titre. On trouvera dans *Le Blanc* les différens noms & empreintes de chaque monnoye, depuis le commencement de la Monarchie, avec le progrès de perfection dans la Fabrication; & dans *Boizard*, les détails mécaniques. K 4

mencé sous le Règne de Charlemagne * : mais ce compte étoit alors en même tems réel & numéraire ; c'est à dire, que ce qui s'appelloit une livre, pesoit une livre. Elle étoit divisée comme à présent en vingt pièces appelées des sols, & chaque sol étoit divisé en douze deniers réels ; le tout d'argent.

Quelque affoiblissement ou aliage qui soit arrivé depuis à la livre, elle a toujours conservé son nom, qui même a été pris par divers Etats de l'Europe. Les Anglois comptent par livres, sols & deniers sterling : les Hollandois, par livres, sols & deniers de gros ; & toutes ces

* Voyez *Le Blanc*, Règne de Charlemagne, & dans ses *Prolégomènes*, Chap. IV.

ces livres n'ont rien de commun entre elles, que leur dénomination : une livre sterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres ; & une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'Or & celui de l'Argent a beaucoup varié dans l'Europe ; elle résulte d'une estimation générale que font les Nations commerçantes, & cette estimation dépend de l'abondance des Mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle étoit d'un à dix ; c'est à dire que pour un marc d'Or, on en recevoit dix d'Argent. Et comme l'Argent est devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté : elle roule dans tous les Etats de l'Europe, d'un entre quatorze & quinze ; & en

France, environ d'un à quatorze & demi. Nous dirons en passant, qu'elle est encore à la Chine d'un à dix.

* L'époque connue du commencement de la variation de nos monnoyes, est sous Philippe I. où les deniers avoient un tiers d'alliage en cuivre: & comme ils faisoient toujours la douzième partie du sol, & le sol la vingtième partie de la livre, il y avoit alors un tiers de différence intrinsèque, de la livre de ce tems-là à la livre de Charlemagne; & du tems de Saint Louis, environ cent ans après, elle étoit des trois quarts. Ceci est d'autant plus à remarquer, que lorsque dans la suite l'affoiblissement devint plus considérable, les

* Voyez *Le Blanc*, *ibid.*

les Peuples demandoient de la monnoye forte comme au tems de Saint Louis.

On voit par-là combien est grossière l'erreur de ceux qui donnent au marc d'Argent une prétendue valeur intrinsèque de vingt-sept livres. Ils la rapportent à la valeur numéraire de l'Argent pendant le Ministère de Mr. Colbert, sans qu'il y ait plus de raison de prendre cette époque que celle du Cardinal de Richelieu, de Saint Louis, ou de quelque autre de nos Rois; à moins que ce ne soit par l'estime qu'ils ont pour le Ministère de Mr. Colbert, ou plutôt parce que l'Argent a demeuré plus longtems à ce prix-là: car en ne remontant qu'aux deux Règnes précédens, on trouve qu'en 1620 l'Argent étoit à vingt francs le marc; que
sous

fous le Ministère du Cardinal de Richelieu en 1636, il fut à vingt-trois, & en 1641 à 26 livres 10 sols. Ainsi ce Cardinal, dont la maxime, dit-on, étoit de ne point toucher aux monnoyes, les augmenta considérablement. Le Blanc dit, en parlant du Règne de Louis XIII: „ Le mal du „ surhaussement des monnoyes „ fut beaucoup plus grand sous „ ce Règne que sous les précédens, puisqu'en 26 ans le prix de l'Ecu d'or * fut augmenté de 39 sols. ” C'est le Cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. Mr. Colbert

On ne peut disconvenir que les stipulations en livres numéraires, ou de compte, indépendantes

* Il n'étoit qu'à 60 sols en 1577.

tes du poids & titre, ne portent quelque idée d'injustice, lorsqu'il arrive des variations dans les monnoyes. Quoique la chose soit évidente, il est nécessaire pour l'intelligence de la suite de ce Mémoire, d'en rapporter un exemple.

Supposons l'Argent à cinquante francs le marc, & l'Or à proportion; le Louis d'or de vingt-quatre livres numéraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent Louis d'or de Jaques, il deviendra débiteur de Jaques de deux-mille quatre-cens livres, valeur numéraire. Si le lendemain le Roi diminue le prix du marc d'un sixième, & qu'il réduise par-là les Louis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jaques qu'en donnant cent vingt

vingt Louis d'or du même poids & titre qu'il a reçu. Ce que Jaques gagne dans cette supposition, il l'auroit perdu s'il y avoit eu une pareille augmentation; car alors Pierre se seroit acquitté avec une moindre quantité de Louis d'or du même poids & titre qu'il avoit reçu.

Les diminutions favorisent le Créancier, & les augmentations le Débiteur; & tout le reste égal, en matière d'Etat, c'est le Débiteur qui doit être favorisé. Nous aurons occasion de développer cette maxime. Quelques-uns de nos Rois, en diminuant les monnoyes, ont eu égard au préjudice qu'en recevoient les Débiteurs. Il y a là-dessus diverses Ordonnances de Philippe le Bel, Philippe de Valois, &c. Voyez *Bout-*

Boutterbue, dans son *Traité des Monnoyes*.



CHAPITRE XI.

DE LA PROPORTION DANS LES MONNOYES.

Les Historiens, ceux même qui ont écrit spécialement des Monnoyes, confondent presque toujours (au moins dans leurs raisonnemens) l'augmentation numéraire avec la disproportion entre les Espèces, ou le droit excessif du Seigneuriage * pris

* Le *Droit du Seigneuriage* est le Droit que nos Rois prennent sur les monnoyes. Philippe de Valois est le premier qui n'en ait pas pris, dans une Fabrication de l'an 1329. *Pour la révérence de Dieu nostre*

pris par nos Rois dans les Fabrications: deux objets véritablement ruineux, qu'il est important d'éclaircir.

Nous supposerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Supposons aussi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent sols chacun: ces écus se subdivisent en demis & en quarts du même titre & du poids proportionné, en sorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi-écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids &

notre Seigneur, & bon estement de nos peuples, nostre entente est que sur ledit ouvrage nous ne prenons aucun profit. Le même dans son Ordonnance de 1332. Mais seulement ce que la monnoye costera à faire. Cela s'appelle le Droit de Brassage ou de Fabrication. Louis XIV. & Louis XV. ont une fois imité cet exemple.

& titre, & il lui est toujours indifférent de recevoir son paiement en l'un ou en l'autre. C'est ce qui s'appelle proportion exacte dans les Monnoyes. *Idem*, sur l'Or & sur le Billon.

Que dans un besoin de l'Etat, un Ministre imprudent permette pour une somme à des Traitans de faire des quarts-d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, & cependant de la valeur numéraire d'un quart-d'écu, en sorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu: il est évident qu'un paiement qui se fera en quarts-d'écus, ne contiendra que la moitié de l'argent du paiement qui se fera en écus. L'habile Négociant & l'Etranger feront leurs payemens en quarts-d'écus, & tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre

L en

en quarts avec profit de moitié. Le Roi ne fera plus payé qu'en quarts-d'écus ; & ce qu'il aura tiré de cette Fabrication tournera à sa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger.

Quelques-uns de nos Rois, dans des nécessités pressantes, ont eu recours à cet artifice grossier. * Philippe de Valois, & Jean,

* Philippe, dans une Ordonnance de 1350 sur les Doubles Tournois, dit à ses Officiers des Monnoyes, *de faire allaier par les Marchands. . . . Et défense aux Tailleurs & autres Officiers de révéler ce fait, mais le tenir secret, & jurer sur les Sts. Evangiles. Question de Morale, s'ils étoient obligés de garder le serment de tromper ? Le Roi Jean ajoute à ce Mandement pour pareilles choses : Sur le serment que vous avez au Roi, tenez cette chose secreta le mieux que vous pourrez. . . Car si par vous est sçu, vous en serez puni par telle manière, que tous autres y auront exemple.*

Jean, recommandoient aux Maîtres de Monnoye de tenir le cas secret, sur leur honneur & sous peine de punition ; mais ils étoient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette monnoye, qu'il faut appeller fausse, & non pas foible.

Nous en avons un exemple bien extraordinaire en 1674, sous le Ministère de Mr. Colbert ; & il est difficile de concevoir comment ce grand Ministre, à qui la France doit l'ordre dans les Finan-

exemple. Et ailleurs : Tenez la chose secreta, & si aucun demande à combien les Blancs sont de loi, feignez qu'ils sont à six deniers. . . . Gardez si cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne sachent la loi par vous. La loyauté du Roi Jean fait présumer que son Ministre abusoit du peu de connoissance que ce Prince avoit dans les monnoyes.

nances, a pu faire cette faute.

C'est dans la Fabrication des pièces de quatre sols. Leur différence avec les écus, dont elles faisoient partie, étoit de plus d'un cinquième d'Alliage; enforte que celui qui recevoit un paiement en cette monnoye, recevoit un cinquième de moins en poids d'argent, que s'il l'avoit reçu en écus.

Les remontrances des Négocians furent inutiles, le Traité passa; mais on fut obligé de le révoquer bien vite, & de supprimer cette fausse monnoye.

La levée du Droit de Seigneuriage, qui a toujours appartenu au Roi, * seroit préjudiciable à l'Etat,

* Philippe de Valois, Ordonnance de 1346, dit: *Nous ne pouvons croire, ne présumer qu'aucun puisse, ne doive faire doute*

l'Etat, s'il étoit assez fort pour mettre entre l'Argent vieux ou en masse, & l'Argent nouveau, une disproportion telle que l'Etranger trouvât quelque profit considérable dans la refonte; parce qu'alors il achèteroit l'Argent vieux, qu'il payeroit en nouveau refondu chez lui. Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les dernières Guerres; les surchats en ont causé aussi, mais c'est presque toujours en faveur des François mêmes.

Nous

doute que à nous & à nostre Majesté Royale ne appartienne seulement, & pour le tout en nostre Royaume, le mestier; le fait, l'estat, la provision, & toute l'ordonnance des Monnoyes, de donner tel cours, & pour tel prix comme il nous plait & bon nous semble, pour le bien & profit de nous, de nostre dit Royaume, & de nos sujets.
Voyez Le Blanc. L 3

Nous pouvons dire en général, que les plaintes des Peuples sur l'affoiblissement des monnoyes regardoient la disproportion dans l'affoiblissement, ou le trop grand Droit de Seigneuriage, & non l'augmentation numéraire. C'est ce qui va être démontré dans l'examen du Règne de Philippe le Bel.



CHA-



CHAPITRE XII.

DE LA SEDITION CONTRE
PHILIPPE LE BEL.

Pour bannir encore plus sûrement les richesses & le luxe de son pais, Lycurgue imagina d'en bannir l'Or & l'Argent, & de substituer à leur place une monnoye de Fer, de si peu de valeur, qu'aucun Particulier ne pouvoit avoir chez lui de quoi fournir à ses besoins pendant un mois. Il ne soupçonnoit pas qu'il pût y avoir d'autre gage des échanges, ou des représentations d'Argent; & il avoit trouvé le secret d'appauvrir sa Nation & de la faire vivre comme les Derviches les plus austères, à qui les

L 4

La-

Lacédémoniens auroient assez ressemblé, s'ils n'avoient eu de plus les fatigues de la Guerre.

Les nouveaux Législateurs, sur de meilleurs principes, ont augmenté par des représentations l'Or & l'Argent, parce qu'il leur a encore paru insuffisant à la quantité de gages nécessaires pour les besoins, & la rapidité des échanges; & cette Politique plus sage soutient depuis plusieurs siècles la liberté des Etats qui s'en sont servis, & y entretient la force & l'abondance.

Si Philippe le Bel avoit connu ces sortes de représentations, il y a apparence qu'il s'en seroit servi, & même qu'il en auroit abusé. Il auroit bien voulu aussi pouvoir se servir de monnoye de fer, mais pour un usage plus raisonnable que celui de Lycurgue.

gue. Philippe n'avoit, pour soutenir des Guerres continuelles, que la ressource d'un Droit de Seigneuriage sur les monnoyes; il le prenoit exorbitant, la proportion étoit mal observée, & le titre peu assuré, parce qu'il affermoit ses droits à des Traitans qui en abusoient. Cela caufoit un désordre continuel dans le Commerce & dans l'Etat, facilitoit & autorisoit les faux-Monnoyeurs, contre lesquels il obtint une Bulle d'Excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des Peuples, l'engagèrent à une refonte en monnoye forte, comme au tems de S. Louis; c'est à dire que la nouvelle valeur étoit numérairement de deux tiers moins forte. La double imprudence de cette opération devoit

L 5 cau-

causer, & causa plus de désordre, que tout ce qui avoit précédé. Premièrement, parce que cette diminution excessive ruinoit les débiteurs, & les mettoit à jamais hors d'état de s'acquitter. En second lieu, parce qu'il ne supprima pas les anciennes monnoyes foibles, & dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des preuves dans ce que les Historiens rapportent là-dessus. Nous trouverons aussi, qu'ils avoient mal développé cette matière. Voici les passages de Sponde & de Du Moulin, traduits littéralement.

„ De ce que le Roi changea
 „ la monnoye foible qui avoit eu
 „ cours pendant onze ans, en
 „ monnoye forte comme elle étoit
 „ du tems de S. Louis; de
 „ là

„ là vint une grande Sédition du
 „ peuple, parce que désormais
 „ le payement de toutes choses
 „ devoit se faire au prix de cette
 „ monnoye forte, au grand
 „ dommage du peuple. Les
 „ Parisiens s'élevèrent contre le
 „ Roi, &c. Du Moulin ajoute:
 „ & contre Etienne Barbette,
 „ dont le peuple en fureur fac-
 „ caga la maison & les beaux
 „ jardins, en ce qu'étant plus
 „ riche que les autres, le scéle-
 „ rat avoit donné cet avis, afin
 „ d'obliger les pauvres qui de-
 „ voient des rentes & des loyers,
 „ de les payer en monnoyes for-
 „ tes & de valeur intrinsèque.

Il est extrêmement important de se souvenir de ces deux Passages, car ils répondent à presque toutes les plaintes sur le haussément des Espèces; & l'on voit que

que dans ce tems-là il y avoit dans les têtes une prétendue valeur intrinsèque du marc, d'environ cinquante sols valeur de S. Louis.

Le Blanc, en rapportant ces Passages, les fait précéder d'un préambule aussi obscur qu'équivoque. Le voici.

„ Ces affoiblissemens de mon-
 „ noyes avoient duré près de
 „ seize ans : la fabrication de la
 „ nouvelle qui étoit forte & qui
 „ avoit peu duré, l'affoiblisse-
 „ ment dans lequel on s'étoit
 „ engagé, causèrent une horri-
 „ ble Sédition dans Paris. Le
 „ peuple vouloit payer en la foi-
 „ ble monnoye, n'ayant pas mo-
 „ yen d'en avoir de la forte
 „ sans une perte considérable; les
 „ riches de leur côté exigeoient
 „ leur paiement en la forte
 „ monnoye, ne voulant pas se
 „ char-

„ charger de la foible, à cause
 „ de la perte. Les pauvres &
 „ le peuple réduits au désespoir,
 „ & n'ayant plus rien à perdre,
 „ perdirent le respect à la Majes-
 „ té Royale: ils pillèrent la mai-
 „ son de Barbette, qui passoit
 „ pour l'Auteur de cette exaction.

L'exaction étoit donc, selon cet Auteur, de faire payer en monnoye forte, ce qui avoit été contracté en foible; ou, pour parler le langage ordinaire, de faire payer après la diminution, la même quantité de livres numériques qui avoient été contractées avant. Si Philippe avoit laissé la monnoye dans l'affoiblissement où elle étoit, & que la proportion & le titre en eussent été assurés, tout auroit bientôt été remis dans l'ordre que le passage de l'affoiblissement au renforcement avoit un
 peu

peu altéré ; car les débiteurs auroient facilement payé avec la monnoye dont ils avoient contracté. Les Grands se plaignoient de l'affoiblissement, & les Peuples de la réduction.

Mézérai dit en termes exprès „ que la diminution des Espèces „ fut cause de la Sédition ; ” & l'on voit même qu'il le dit sans examen, & en Compilateur de faits. Voici ses paroles.

„ L'une des plus grandes vexations fut le changement des „ monnoyes. On les avoit faites foibles, de bas alloi, & de „ trop grande valeur ” (ces trois qualifications ne disent que la même chose :) „ on les voulut „ rabaisser ; la perte y étoit grande, (on ne fait pour qui ;) le „ peuple de Paris s'en mutina, „ pil-

„ pilla & ruina la maison de „ Barbette, &c.

Le Père Daniel dit avec un peu plus de netteté les mêmes choses que Le Blanc, dans lequel il a puisé tout ce qui concerne les monnoyes.

Nous dirons en passant, qu'il est bien difficile de concilier le jugement que le Père Daniel porte de la conduite de Philippe dans les monnoyes, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Mérygn, son principal Ministre & Surintendant de ses Finances.

„ Les altérations dans les monnoyes, dit-il, avoient causé „ de grands murmures parmi ses „ Sujets, & de grands désordres „ dans le Commerce. ” Et en parlant de la mort d'Enguerrand : „ Ce fut la déplorable fin d'un „ Ministre d'Etat du plus grand „ mé-

„ mérite que la France eût peut-
être eu jusqu'alors.

Mézérai ne parle d'Enguer-
rand de Mérygn, que comme
d'un Traitant & d'un Chef de
Voleurs, dont Louis Hutin fit
une justice exemplaire. Sans
une extrême attention, la lectu-
re de la plupart des Historiens
est moins propre à former le ju-
gement, qu'à charger sa mémoire
de faits vagues, mal digérés, &
souvent contradictoires. Com-
ment juger Enguerrand sur ces
deux témoignages ?

Mézérai, toujours dur & sec,
porte par-tout une prévention
ignorante & basse contre les Fi-
nanciers & la Cour de Rome.

Le Père Daniel, plus éclairé
& plus séduisant, pèche quel-
que fois par des préventions con-
traires.

CHA-



CHAPITRE XIII.

DES MONNOYES DE SAINT
LOUIS ET DE CHARLES VII.

LA demande obstinée de la
monnoye du poids & du ti-
tre de Saint Louis, étoit un
effet de la vénération des Peu-
ples pour ce saint Roi. Plu-
sieurs portoient de ces monnoyes
au cou, dans la piéuse croyance
qu'elles guérissent certaines ma-
ladies ; & ceux qui avoient intè-
rêt d'avoir de la monnoye forte,
abusoient de cette foi populaire :
car, selon leur politique, il n'y
avoit pas plus de raison de de-
mander de cette monnoye que de
celle de Philippe I. ; comme a
présent il n'y a pas plus de rat-
son

fon de demander la réduction du marc à vingt-sept livres, qu'à vingt ou à une autre quantité.

Si le hauffement altèroit le Commerce, ou caufoit la difette des Espèces, nous devrions être actuellement & fans Commerce & fans argent, puisque le hauffement est d'un à plus de foixante, en forte qu'il faudroit foixante fols pour payer la valeur intrinseque d'un fol contracté au tems de Charlemagne. Nous avons déjà dit, que du tems de Philippe premier le hauffement étoit d'un tiers; & du tems de S. Louis, de trois quarts.

Charles VII, Dauphin, pour soutenir la guerre contre les Anglois, maitres de presque tout le Royaume, augmenta en moins de quatre années le marc d'Argent, de neuf livres à trois-cens foixante-

te-une livre dix fols; ce qui fait le hauffement environ sept fois plus grand que celui d'à présent. Le droit de Seigneuriage étoit de deux-cens foixante-dix livres par marc, reçu à la Monnoye pour quatre-vingt-dix. Voici ce qu'en disent le Père Daniel, & les Historiens monétaires.

„ Le Dauphin faisant faire ses
 „ monnoyes plus basses que celles
 „ du Roi son père, les attiroit
 „ presque toutes; ce qui ne
 „ caufoit pas un petit embarras
 „ aux Anglois, au point qu'ils
 „ n'osoient faire aucune délivrance
 „ des leurs, comme il paroît
 „ par cette Lettre de Charles
 „ VI. ” * Mais dans son
 Or-

* Nous n'avons voulu qu'il en fust fait encore aucune délivrance, pour les grandes fraudes.

Ordonnance précédente [1420] il dit : „ que l'affoiblissement des „ monnoyes fait que les Etran- „ gers les emportent * ”. C'est tantôt l'affoiblissement qui les fait sortir du Royaume, tantôt il attire celles de l'Etranger.

Les Ministres n'en favoient pas plus là-dessus que les Historiens, & au-lieu d'examiner par eux-mê-

fraudes, mauvestiés & déceptions que celui qui se dit Dauphin & ceux de sa partie y avoient commencé à faire, qui faisoient forger à nos coins & Armes Gros de petite valeur, en intention de tirer & attirer par devers eux les bons Gros que faisons faire, pour enrichir notre peuple de leur monnoye, si la nostre eust couru sur ledit pied.

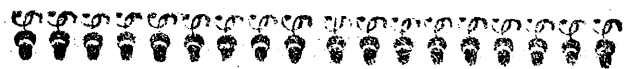
** Estant venu à nostre connoissance que depuis aucun tems en - çà, à l'occasion des guerres qui ont esté en nostre Royaume, nostre monnoye qui a eu cours en icelui, ait esté tellement diminuée & affoiblie, que par ce moyen l'Or & l'Argent qui abondoient en icelui nostre Royaume, en est très grandement distraité & transporté.*

mêmes, ils écoutoient des personnes intéressées, & encore plus ignorantes.

Les monnoyes de Lorraine sont actuellement de même titre & de même dénomination que les nôtres, mais plus foibles d'un sixième en poids. On demande si les nôtres les attirent, ou si elles attirent les nôtres? Il semble que les Historiens avoient une idée d'attraction sympathique.

Les faits cités d'augmentations, ne sont pas des exemples qu'on donne à imiter; & il est sans doute avantageux à un Etat de ne point toucher aux monnoyes, lorsque l'Imposition suffit à toutes les charges, & qu'elle se lève avec facilité: & même, si les valeurs numéraires étoient insuffisantes, celles de représentation seroient à préférer aux aug-

mentations, si le génie & la confiance de la Nation leur donnoient le même prix. Nous cherchons ici les circonstances où l'Etat a besoin de cette ressource, qui n'est pas sans inconvénient dans son usage.



CHAPITRE XIV.

DES DIMINUTIONS.

LE Particulier règle sa dépense sur ses revenus, mais le Roi règle ses revenus sur la dépense nécessaire pour la conservation de l'Etat; & lorsque ces dépenses l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'est que par l'Imposition sur son Peuple, qu'il peut s'acquitter envers son Peuple. Elle ne sauroit être trop gé-

générale; car une Imposition particulière, ou, ce qui est la même chose, un retranchement sur quelque partie, accable cette partie, qui en entraîne bientôt quelque autre; & ainsi de suite. Et en cela la raison d'Etat est d'accord avec la Justice particulière, qui veut que ce qui est contracté pour le bien d'une Société, soit également imposé sur toute la Société.

Pour mieux développer nos Principes, nous rappellerons l'état des Finances vers la fin du dernier Règne, sans aucun dessein de blâmer les Auteurs des opérations dont nous parlerons. Il leur étoit difficile de prévoir tout, dans des circonstances si dures; souvent même il survient des hazards plus forts que la prudence humaine. C'est ici un

examen d'instruction, & non pas un examen de critique, dont nous sommes toujours bien éloignés.

En 1708 les Finances étoient dans un désordre presque désespéré, avec une Guerre malheureuse, & selon les apparences très longue. Le Roi dit au nouveau Ministre, qui voulut bien s'en charger, „ qu'il ne lui „ demandoit pas l'impossible ; „ que s'il y réussissoit, il lui en „ fauroit bon gré ; & que si le „ succès n'étoit pas heureux, il „ ne lui en imputeroit pas les „ évènements.

Les moyens ordinaires de Finance furent employés. Création de Charges, Assignations anticipées, Aliénations de droits vieux & nouveaux : ressources qui, en donnant quelques secours
pour

pour l'année courante, accabloient les Provinces & multiplioient les difficultés pour les Impositions ordinaires.

On augmenta les monnoyes d'un quart, par une refonte générale. Deux objets principaux déterminèrent : le premier, le profit du Roi, par le grand Droit de Seigneuriage : l'autre, l'extinction des Billets de Monnoye, qui pouvant être pendant quelque tems le soutien de la Finance, en devenoient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisoit.

Cette augmentation fut le salut de l'Etat ; moins par ces deux raisons, que par une troisième qui n'avoit point été prévue : c'est que par cette augmentation, les engagemens des Banquiers & des Entrepreneurs s'acquittèrent

M 5 entre

entre eux, parce que le Roi s'acquitta du plus pressé; & l'Imposition en devint moins onéreuse, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raison de dire que cet effet n'avoit pas été prévu, puisqu'à la Paix, la première opération fut la diminution des Espèces, sans aucune attention à la dette du Roi. Supposons-la alors seulement de cent-cinquante millions annuels, à quarante francs le marc; c'est trois-cens cinquante-mille marcs à payer annuellement. Lorsque le marc fut diminué à trente livres, la dette augmenta de cent-cinquante-mille marcs annuels. Aussi la misère & le discrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de Banqueroutes que dans les années

1714,

1714, 1715, & 1716. Les difficultés des recouvremens, & le défaut de consommation, avoient diminué les revenus du Roi de plus de la moitié; & la plupart des restes d'Impositions dont on fit la remise en 1720, étoient de ces trois années. Les exécutions militaires n'avoient pu les arracher du pauvre Laboureur, qui gémissoit depuis si longtems sous ce terrible fardeau.

Le Ministre avoit en lui de quoi réparer cette faute, qu'il avoit bien connue; lorsque la mort du Roi changea la face des affaires.

La première Déclaration de la Régence, au mois de Novembre 1715, fut une assurance qu'il n'y auroit point d'augmentation sur les Espèces. Mais le nouveau

veau

veau Ministre reconnut bientôt l'erreur du préjugé; car au mois suivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le marc qui n'étoit qu'à trente. Cette augmentation soutint les Finances en 1716 & en 1717, malgré le discrédit que la Chambre de Justice entretenoit. C'est dans ces tems-là que commença la Banque, qui multipliant les valeurs, multiplia aussi la circulation & la consommation; & l'on commença à respirer en 1718. Mais ces valeurs trop multipliées devinrent de fausses valeurs en 1720; tandis qu'elles étoient reçues entières dans de certains payemens, elles étoient rejetées dans d'autres, & sur-tout dans les consommations journalières.

Ce désordre auroit été suivi du plus grand mal, si l'on n'eût supprimé

primé ces fausses valeurs, pour revenir à l'Argent, dont la valeur numéraire étoit plus que doublée depuis la Régence.

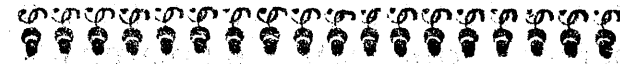
Mr. Colbert, & les Ministres qui l'ont suivi, ont connu la nécessité d'un Crédit, & ils s'en sont toujours servi. Mais ils en ont connu mal les principes. La Caisse des Emprunts, les Billets de Monnoye, les Promesses des Gabelles, c'étoient de faux Crédits, que l'usure trop onéreuse au Roi, devoit proscrire dans leur origine.

Tous ces Papiers, avec les Billets des Entrepreneurs, retranchés par Classes trop arbitraires, & fondus au commencement de la Régence, formèrent un nouveau Crédit sous le nom de Billets de l'Etat, qui malgré l'intérêt de quatre pour cent, n'avoient

voient encore dans la première main que la moitié de leur valeur. Enfin la Banque parut: vrai Crédit, également utile au Roi & à ses Sujets. Mais l'abus énorme qui la suivit, en a justement rebuté la Nation.

Au retour du Billet de Banque à l'Argent, le Ministre craignoit avec quelque apparence une grande diminution dans les Droits du Roi. Cependant la consommation se soutint, les recouvremens se firent avec facilité, & suffirent à payer les charges; ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raisons ensemble, savoir: à la libération des Débiteurs, & au dégage- ment des Terres par la multiplicité des valeurs précédentes: & l'autre, à la grande quantité des valeurs numéraires existante; car ces valeurs deviennent dans ces

ces circonstances un vrai Crédit, d'autant plus utile qu'il porte lui-même sa vraie valeur pour les stipulations, & non une valeur de représentation, comme les Billets, dont l'abus est toujours à craindre.



CHAPITRE XV.

DE LA CHERTE DES DENRÉES.

LA cherté des denrées, qui vient de la disette ou du monopole, ne tombe que sur quelque espèce; & c'est toujours un vice de Police, auquel il est facile de remédier, ou plutôt, qu'il est facile de prévenir.

La cherté causée par l'augmentation des Espèces, est une cherté

té générale , qui porte sur tout ce qui entre dans le Commerce , denrées , marchandises , voitures , journées d'Ouvriers , &c. par le principe établi , que l'Argent est la commune mesure de tout , & qu'il n'y a pas plus de raison de changer cette mesure pour une denrée , que pour une marchandise ou une voiture. Ainsi , lorsque l'Ouvrier achète plus cher le bled & le vin , il vend aussi son travail plus cher à proportion. Il en est de même de celui qui n'a qu'une sorte de denrées de récolte. Tous les autres évènements sont supposés égaux , selon les causes générales & continues.

Le progrès ou augmentation des valeurs numéraires a dû produire , & a produit en effet le même progrès & la même augmentation dans les fermes des Terres ,
&

& dans toutes sortes de marchandises : ainsi la Terre qui du tems de S. Louis s'est affermée cent livres , trente-huit marcs d'Argent , doit s'affermir environ dix-neuf-cens livres poids pour poids ; & le prix des Terres & des Maisons avant la Régence doit avoir augmenté de plus d'un quart , selon l'augmentation de l'Argent.

La quantité d'Or & d'Argent , portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique , auroit été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire , si la prodigieuse augmentation du Commerce n'avoit augmenté le besoin du gage , des échanges , proportionnellement à la quantité de Pais devenus commerçans , l'Allemagne , la Moscovie , presque toute l'Europe ;
N &

& proportionnellement à nos besoins de luxe, la multiplicité de nos manufactures, les dorures, la vaisselle, l'Argent porté aux Indes: tout cela fait une compensation vague & impossible à apprécier exactement.

Le Propriétaire qui se plaint de la cherté générale des denrées, se plaint de ce qu'il afferme sa Terre trop chèrement. Nous avons aussi entendu des plaintes sur la cherté des loyers des maisons, comme si le prix du loyer en étoit payé aux Allemands.

La cherté des denrées est donc indifférente à celui qui est également vendeur & acheteur; elle est préjudiciable à celui qui n'est qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire: mais elle est toujours avantageuse au débiteur,

teur, & à celui qui est plus vendeur qu'acheteur.

Avant François premier, nos Rois n'étoient chargés que de payer les appointemens de leur Maison, & quelques Troupes. Ce fut lui qui, pour soutenir les Guerres d'Italie, fit en 1512 la première création des Rentes sur la Ville au denier douze. Il n'est pas de ce sujet de suivre le progrès de ces créations; mais actuellement, il y a de constitué sur le Roi vingt-cinq millions de Rentes perpétuelles sur la Ville, &c.

Voilà donc le Roi débiteur à une partie de ses Sujets; & il ne peut s'acquitter, qu'en rendant tous ses Sujets débiteurs. Or cette dette est si haute numérairement, que pour s'acquitter numérairement au prix de l'Argent

du tems de S. Louis , il faudroit annuellement près de trois milliards de nos Espèces, c'est à dire en poids & titre de ce tems-là, & douze milliards du tems de Charlemagne. Ainsi, plus on approcheroit des premières valeurs, & plus on augmenteroit la dette du Roi, & la difficulté de payer l'Imposition numéraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numéraires, telle que les Peuples puissent facilement par la vente de leurs travaux & denrées, payer l'Imposition nécessaire au Roi pour acquitter sans retranchement ni retardement toutes les charges de l'Etat: d'où il résultera la confiance pour les Effets Royaux, & par conséquent celle des Particuliers pour le Commerce, qui sans cela

cela languira toujours; car tout tient à la masse générale.

Le Rentier sur le Roi ne peut être payé, qu'autant que ces valeurs numéraires abonderont; & il connoit mal ses intérêts, lorsqu'il demande le rabais des denrées. Il lui est bien plus avantageux d'être assuré de son paiement en achetant un peu plus cher, que de craindre continuellement des Réductions, d'être incertain sur le paiement des ar-rérages, & enfin de voir son Capital perdre la moitié, & de connoitre que ses autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de le payer, & enfin insol-vables.

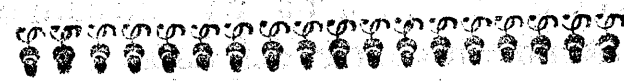
Personne n'ignore qu'au commencement de la Régence, il fut vendu à vil prix trente millions de Billets de l'Etat, pour payer un

quartier de Rentes sur la Ville, le défaut de consommation ayant fait manquer les fonds destinés. Pernicieuses ressources, qui rendent l'année suivante plus pesante de trente millions portant intérêt, & d'un discrédit encore plus dommageable!

Il est juste, & même nécessaire, de proportionner dans tous les tems la paye militaire, à l'enchère générale & continue des vivres, comme on le fait dans une cherté occasionnelle de pain, & selon cette proportion, la paye du Soldat au tems de S. Louis devoit être de cinq deniers par jour, qui sont au marc de ce tems-là, à peu près comme six sols aujourd'hui; & six sols du tems de S. Louis, feroient actuellement environ quatre francs.

Et

Et comme, par tout ce que nous avons dit, le Roi reçoit plus de numéraire, cette augmentation de paye devient indifférente, & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au Roi & au Peuple, comme débiteurs.



CHAPITRE XVI.

REPONSES AUX OBJECTIONS.

Les raisons répétées si souvent contre l'affoiblissement des monnoyes, sont toutes contenues dans les Remontrances que la Cour des Monnoyes fit à Henri III. aux Etats de Blois. Les voici dans toute leur force.

1°. L'excessive augmentation

N 4 du

du prix des denrées & des marchandises.

2°. L'on reçoit moins d'Or & d'Argent des Etrangers, qui achètent en France.

3°. Les Marchands Etrangers ont augmenté nos Douzains & monnoyes de Billon, que les Peuples n'avoient pas surhaussé comme les autres Espèces.

4°. Que le Rentier en argent ne recevoit pas la valeur de sa rente, & pareillement le Seigneur qui avoit baillé des héritages à cens & rentes pécuniaires.

5°. Que le Roi perdoit, en ce que ses Recettes étoient en livres, & qu'il étoit obligé de payer les Etrangers en poids, & d'augmenter les gages de ses Officiers & Soldats à cause de l'enchériffement des vivres.

Ils concluent, que pour y remé-

médier, il faut premièrement baïffer le prix de l'écu d'or de soixante-huit sols à soixante. En second lieu, de supprimer le compte numéraire de livres, sols & deniers, & d'ordonner les stipulations en monnoyes invariables, & même d'y réduire les stipulations précédentes.

Soit que ces raisons parussent bonnes, soit que l'Autorité fût trop foible pour s'y opposer, il fut rendu un Edit à peu près conforme aux Remonstrances; & cet Edit fut exécuté jusqu'en 1602, qu'enfin Henri IV. le supprima & ordonna les stipulations numériques en livres, sols & deniers Paris & Tournois. En 1667, les Paris & Tournois furent supprimés, & il fut ordonné que toutes les stipulations se feroient en

N 5 li-

livres, sols & deniers, en la manière actuelle de compte.

Henri Poulain, Conseiller à la Cour des Monnoyes, Auteur qui favoit mieux les détails de la Fabrication que les principes politiques, ne cesse de dire & redire dans une espèce d'Instruction au Duc de Sully Surintendant des Finances de Henri IV, qu'il n'est rien de plus pernicieux à l'Etat que l'augmentation des monnoyes; & il se sert des mêmes raisons, noyées dans une pénible diffusion. Il y a une observation à faire sur ce Livre. La Préface de l'Editeur nous apprend qu'il est imprimé en 1709, par ordre du Ministre: elle s'étend sur la capacité de l'Auteur, la force & la sagesse de ses principes. Mais le Livre n'étoit pas encore en vente, lorsqu'il plut au Roi de faire
l'aug-

l'augmentation des monnoyes *, la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embarrasse beaucoup l'Editeur; voici comment il tâche de s'échaper.

„ Au reste, dit-il, je ne doute
„ point qu'on ne m'objecte que le
„ Roi, à qui Dieu a donné par
„ excellence l'art de gouverner,
„ vient pourtant de faire des cho-
„ ses contraires aux maximes de
„ notre Auteur. Je n'ai rien à ré-
„ pondre sur cette objection, si
„ ce n'est que les circonstances
„ du tems, & les raisons d'Etat,
„ obligent quelquefois les plus
„ grands Politiques à se dispen-
„ ser des règles qui paroissent
„ les mieux établies; & que c'est
„ mé-

* D'un quart en sus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-dessus, Chap. XII.

„ même une vraie prudence &
 „ vraie sagesse, que de savoir
 „ s'en dispenser en de certaines
 „ occasions. Cette vérité est
 „ confirmée par l'exemple de la
 „ plus fameuse République qui
 „ fut jamais, je veux dire la Ré-
 „ publique Romaine, &c. ” Ce
 font deux passages, l'un de Ti-
 te-Live * & l'autre de Pline †, se-

* Titus Livius, Lib. 26. Cap. 36. Edit. Elzev. *Cæterum omne aurum, argentum, æs signatum ad Triumviros mensarios extemplo deferamus. In hæc tanto animo consensus est, ut gratia ultro Consulibus agerentur. Senatu inde misso, pro se quisque aurum, argentum, æs in publicum conferunt, tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina sua vellent in publicis tabulis esse, ut nec Triumviri accipiundo, nec Scribæ referendo sufficerent: hunc consensus Senatûs Equester Ordo est secutus, Equestris Ordinis Plebs.*

† Plinius, Lib. 33. Cap. 3. Edit. Elzev. *Libræ autem pondus æris imminutum*

selon lesquels les Romains se font servis de pareilles ressources d'augmentations de monnoyes. Il étoit plus simple de dire, que la sagesse du Roi avoit connu la fausseté du principe, dont il s'étoit déjà éloigné plusieurs fois avec succès, ce qu'il renouvelloit encore. Cette louange véritable & bien méritée, étoit préférable à une adulation qui ne portoit sur rien.

Revenons à Henri Poulain, qui fit un si mauvais usage de quel-

tam bello Punico primo, cum impensis Respublica non sufficeret; constitutumque ut asses sextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factæ lucri, dissolutumque æs alienum.

*Postea Annibale urgente, Quinto Fabio Maximo Dictatore asses unciales facti, placuitque denarium XVI. assibus permu-
tari, quinarium octonis, sextertium qua-
ternis.*

quelque expérience, que son métier lui avoit donné dans les détails de Fabrication ; c'est au sujet du Balancier, & autres Machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui sont dans Le Blanc. „ On ne doit pas être „ surpris que les inventions nouvelles, quelque utiles qu'elles „ soient, trouvent de l'opposition lorsqu'on les veut faire „ recevoir dans le monde. Combien d'obstacle ne fit-on „ point contre la machine du „ Balancier dont on se sert aujourd'hui pour marquer les „ monnoyes, lorsqu'on l'a voulu „ établir? Non seulement les Ouvriers qui fabriquoient la monnoye au marteau, mais même la Cour des Monnoyes, n'oublièrent rien pour la faire re- „ jeter.

„ jeter. Tout ce que la Cabale „ & la malice peuvent inventer, „ fut mis en usage pour faire échouer les desseins de Nicolas „ Briot, Tailleur-général des „ Monnoyes, le plus habile „ homme en son Art qui fût alors en Europe. Il fit une infinité d'épreuves en présence „ de Messieurs de Châteauneuf, „ de Boiffise & de Marillac. Et „ quoique Briot eût fait voir que „ par le moyen de la Presse, du „ Balancier, du Coupoir, & „ du Laminoir, on pouvoit fabriquer les monnoyes dans „ une plus grande perfection, „ avec moins de longueur & de „ dépense, que par la voye du „ Marteau dont on se servoit „ depuis le commencement de „ la Monarchie; la Cabale de „ ses Ennemis prévalut contre „ tout

„ tout cela, & sa proposition fut
 „ rejetée. Le chagrin qu'il eut
 „ de trouver si peu de protection
 „ en France, pour une chose
 „ que nous admirons aujourd'hui,
 „ l'obligea de passer en Angle-
 „ terre, où l'on ne manqua pas
 „ de se servir utilement de ses
 „ machines, & de faire par son
 „ moyen les plus belles monno-
 „ yes du monde.

„ La France seroit peut-être
 „ encore privée de cette merveil-
 „ leuse invention, sans Mr. le
 „ Chancelier Séguier. Ce grand-
 „ homme, la gloire de son siècle,
 „ passant par dessus toutes les
 „ chicanes que les Ouvriers de
 „ la Monnoye avoient faites con-
 „ tre Briot, & n'ayant aucune
 „ considération pour les Arrêts
 „ qu'ils avoient obtenus contre
 „ lui, en fit donner d'autres
 „ lors-

„ lorsqu'on voulut fabriquer les
 „ Louis d'or, qui y étoient en-
 „ tièrement contraires, & qui é-
 „ tablirent en France l'usage de
 „ ses machines, malgré les for-
 „ tes oppositions qu'on y forma
 „ encore. On s'en est si bien
 „ trouvé dans la suite, que la
 „ manière de fabriquer les mon-
 „ noyes au marteau fut interdite
 „ l'an 1645.

„ Nicolas Briot s'étoit présenté
 „ en 1617, & il avoit été ordonné
 „ que sur les nouveaux instrumens
 „ qu'il proposoit, il seroit fait une
 „ preuve de fabrication ès présence
 „ de Messieurs de Boissise & de
 „ Marillac Conseiller d'Etat., A ce
 „ Conseil, dit Poulain, il me fut
 „ commandé de m'y trouver, &
 „ là furent appelés les Ouvriers
 „ & Monnoyeurs de la Ville de
 „ Paris, assistés de leur Prévôt
 „ O „ d'une

„ d'une part , & Nicolas Briot
 „ Tailleur Général d'autre; qui
 „ propofa par le moyen d'un in-
 „ ſtrument nouveau , conduit
 „ d'un feul homme , fabriquer
 „ plus d'ouvrage en un jour ,
 „ que vingt Ouvriers ordinaires,
 „ &c.

On voit par le procès-verbal,
 que c'étoit Poulain qui condui-
 ſoit toute la manœuvre , dont
 voici la conclufion.

„ Ainſi trois Ouvriers n'ont
 „ pas mis cinq heures à fabri-
 „ quer , ouvrer & monnoyer
 „ deux marcs & demi de quarts-
 „ d'écus , trois marcs & demi de
 „ pièces de dix fols , & deux
 „ marcs & demi d'écus; qui eſt
 „ une bien plus grande diligence
 „ que celle que Briot a apporté
 „ en la ſienne , lequel en 12 ou
 „ 13 heures , compris le tems de
 „ la

„ la fonte & jet en lames de fon
 „ métal , lui troiſième , n'ont
 „ fabriqué qu'un marc & demi
 „ de pièces de dix fols , demi-marc
 „ de quarts-d'écus , & un marc
 „ d'écus; & fait trois ou quatre
 „ fois autant de cifaille que d'ou-
 „ vrage.

La fuite a démenti tout ce rap-
 port , & fait connoître , ou l'in-
 ſuffiſance groſſière , ou la mau-
 vaiſe-foi du Rapporteur , peut-
 être l'une & l'autre. Cependant
 il avoit de la réputation , & c'é-
 toit à lui que le Miniſtère ren-
 voyoit les Mémoires ſur les mon-
 noyes , dont ſon avis faiſoit la
 déciſion.

Les meilleurs eſprits ont bien
 de la peine à n'être point la du-
 pe de ces réputations excroquées,
 (qu'on me pardonne la baſſeſſe
 du terme.) Le Légiflateur le fera

nécessairement lui-même, s'il n'examine scrupuleusement les Sujets essentiels dont il se fert. Un maintien grave & important; un manège toujours envelopé de mystère; l'adroit étalage de quelques connoissances superficielles; l'art facile d'échapper par un silence dédaigneux aux génies pénétrants; des prôneurs intéressés, souvent encore plus ignorans, dont la voix est comptée; des richesses, des dignités, bien ou mal acquises par une heureuse cupidité; tout cela met sur la scène des Personnages trop tard démasqués pour le bonheur de l'Etat.

Quoique ce qui a précédé, & particulièrement les deux derniers Chapitres, réponde suffisamment à ces Remontrances; cependant nous ajouterons encore quelques ob-

bservations, sur-tout pour le quatrième article du Rentier en argent, & du Seigneur à cens & rentes pécuniaires.

Ce quatrième motif décèle ceux qui se plaignoient du haussement des Espèces; c'étoient les riches créanciers, & non pas le peuple débiteur, à qui l'augmentation est d'autant plus avantageuse qu'il est plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui est en même tems créancier d'un particulier & débiteur d'un autre, ne se trouve plus que débiteur si celui dont il est créancier devient insolvable; au-lieu que si celui qui perd n'est que créancier, toute la perte se termine en lui. Cette chaîne s'étend sur le second, sur le troisième, &c. C'est de-là que part cette Maxi-

me de Droit, qui est encore bien plus Maxime d'Etat: *Qu'il faut toujours favoriser le Débiteur.*

Cette Maxime poussée trop loin a enfanté une Politique dure, que les Républiques Grecques & Romaine ont quelquefois pratiquée. C'est la libération de tous les engagements, par une extinction totale des dettes. Peut-être n'en feroient-ils pas venus à cette extrémité, s'ils avoient connu le véritable usage des valeurs numéraires.

Les cens & rentes pécuniaires des Seigneurs sont accompagnées d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du Rentier sur le Roi, est applicable à tout autre Rentier en argent. D'ailleurs,

leurs, comme les Seigneurs sont presque tous débiteurs pécuniaires, ils se libèrent avec plus de facilité. Le *Système* en est une preuve.

Le second motif, que l'on reçoit moins d'Or & d'Argent des Etrangers qui achètent en France, se détruit par le premier. Car puisque les denrées sont augmentées, ce doit être dans la proportion d'Argent qui est leur commune mesure: ainsi, cela est égal pour l'Etranger qui paye en poids & titre. Ou si les denrées augmentoient dans une proportion plus basse, cette augmentation seroit encore bien plus avantageuse au Royaume, puisque le Roi pourroit dans un moment enrichir ses Sujets en haussant les Espèces, ce qui multiplieroit les valeurs numéraires pour les acheteurs,

teurs, sans augmenter le prix des denrées; & les vendeurs qui recevraient toujours la même somme, n'y gagneraient pas moins, par la prompte & facile vente de leurs denrées. On voit par-là combien les objections sont superficielles.

Le troisième motif regarde la non-proportion, qui sans doute est très pernicieuse. Mais elle est entièrement indépendante du haussement. Ce vice de non-proportion étoit dans la Flandre Autrichienne, avant l'Ordonnance de l'Empereur du 27 Avril 1725.

Et enfin pour rappeler tous nos Principes, il résulte:

1°. Que la valeur numéraire n'a aucune valeur intrinsèque, que le poids & le titre.

2°. Qu'ayant été haussée d'un
à

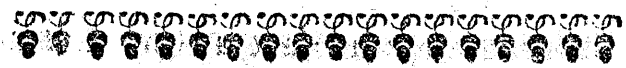
a plus de soixante, sans avoir altéré ni le Commerce ni la Finance, elle est indifférente à l'un & à l'autre.

3°. Elle ne doit être augmentée que lorsque la dette du Roi est telle, que les valeurs numériques de l'Imposition ne sont pas suffisantes pour l'acquitter. L'Imposition & le numéraire doivent augmenter ensemble, selon cette mesure fondamentale.

4°. Alors même, pour éviter les frais de la Fabrication & disproportion entre l'Argent vieux ou en masse, & l'Argent nouveau, l'augmentation doit être sans fonte & en faveur du Peuple, que ce petit gain encouragera; car il n'est pas assez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les Impositions.

5°. S'il est permis d'appliquer
O 5 nos

nos connoissances de détail aux Principes, nous croyons que la valeur numéraire des monnoyes est actuellement dans la proportion des Impositions, & que tout changement ne pourroit être que nuisible.



CHAPITRE XVII.

D U C H A N G E .

LE Change est une manière de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une Lettre qui en indique le payement.

Le pair du Change consiste à recevoir dans le Lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la Lettre.

Ainsi, celui qui actuellement pour

pour trois livres Tournois données à Paris, reçoit en Hollande cinquante-quatre deniers de gros, ou à Londres trente deniers sterling, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de cinquante-quatre deniers de gros, ou de trente deniers sterling, il perd; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'une chose quelconque, c'est lorsqu'il y a plus de Demandeurs de cette chose que de Donneurs. Le bled enchérit, lorsqu'il y en a moins au Marché qu'il n'en est demandé.

Lorsqu'il y a plus de Demandeurs de Lettres que de Tireurs, alors les Lettres enchérissent, & le Demandeur donne plus d'argent qu'il n'en reçoit; c'est le Change désavantageux. Lorsqu'il y a plus de Tireurs, le Demandeur donne moins de poids qu'il

qu'il n'en reçoit dans le Lieu indiqué par la Lettre; & le Change est avantageux.

Le Change avantageux vient donc d'une offre de Lettres de Change plus grand qu'il n'y a de demande. Or le Négociant n'offre des Lettres pour un Pais, que parce qu'il y a des fonds: donc s'il y a plus d'offre de Lettres que de demande, il y a plus de Négocians qui ont des fonds où ils offrent, que de Négocians qui ont besoin d'y acquitter leurs dettes; & par conséquent le Pais sur lequel on offre des Lettres, est débiteur. D'où il est aisé de conclure, que le Change ne rend un Pais ni créancier ni débiteur, mais qu'il indique seulement ce qu'il est des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette règle.

gle. C'est dans un discrédit subit de circonstances extraordinaires, comme crainte de Chambre de Justice, Réduction de Papiers Royaux, Visa: car alors les Particuliers s'empressent à remettre leurs fonds à l'Etranger. Ainsi, sans être débiteur d'un Pais, le Change baisse tout d'un coup, par la grande demande de Lettres; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le Pais où l'on a envoyé les Lettres, & assurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce sera par quelque cause étrangère au Commerce courant, que le Change ne sera pas toujours avantageux à la France sur toutes les autres Nations; parce qu'il n'en est point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles. Et
si

si sous le Règne précédent, le Change avec les Hollandois nous a presque toujours été désavantageux, c'est par les prêts usuraires qu'ils faisoient aux Traitans & Entrepreneurs du Roi, continuellement leurs débiteurs. Et d'ailleurs la défense réciproque du Commerce avilissoit le prix de nos denrées, que les Etrangers ne pouvoient venir chercher qu'avec des formalités de Passeports.

Ainsi, supposons que par un de ces évènements dont nous venons de parler, le Change nous devienne désavantageux avec la Hollande, alors les manœuvres de Place pour le soutenir sont inutiles ou pernicieuses, & le Législateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne soit pour y voiturier des Espèces, ce qui est toujours utile.

Ces

Ces deux Propositions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de Place pour soutenir le Change, & qu'il faut faire voiturier des Espèces, seront contrariées: la première, par quelques Négocians qui ne voient rien au-delà du moment présent: l'autre, par ceux qui ne connoissant ni les principes du Change, ni ceux du Commerce, croyent que c'est de l'argent envoyé à l'Etranger en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns & aux autres.

Les manœuvres de la Place ne peuvent consister que dans l'offre de Lettres avantageuses aux Demandeurs: c'est la seule manière de soutenir le Change. Mais loin que cela acquitte la Nation, elle en deviendra au contraire dé-

bi-

bitrice du superflu du pair de la Lettre. Il faut toujours revenir à la folde. La suite l'éclaircira encore davantage. Mais les manœuvres sont plus de l'Agioteur qui en espère du profit, que du Ministre qui connoit nettement le Principe.

Pour la seconde Proposition, il faut se souvenir que le Change n'est désavantageux que parce que nous sommes débiteurs; & nous le serons jusqu'à ce que nous ayons payé. Or le paiement ne peut point se faire en Lettres, parce que la Lettre n'est qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dettes du Preneur au Tireur. Il ne peut pas se faire non plus en marchandises, puisque dans la supposition, elle n'est pas demandée. Ainsi le Change de-
meu-

meurera désavantageux jusqu'au paiement de la dette; & par conséquent, on ne fauroit folder trop tôt par argent voituré.

Et quand même pendant la voiture, la Hollande prendroit des denrées suffisantes pour folder, elle deviendroit débitrice de tout ce qui auroit été voituré, & seroit obligée de revoiturer en France, faute de quoi le Change seroit toujours à son désavantage. Il est évident que la folde de la Balance du Commerce entre deux Nations, ne peut se faire qu'en marchandise, ou en argent; & si l'on suppose que l'une des deux, par la fertilité de son terroir, fournisse toujours plus de marchandises, il faut nécessairement que l'autre s'acquitte en argent. Et c'est ainsi que les Nations, qui toutes reçoivent
P plus

plus de denrées de la France, sont obligées de s'acquitter : ce qu'elles font ordinairement sur l'Espagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandises de sa consommation, & qui pour marchandises & denrées n'a presque chez elle que de l'Or & de l'Argent, dont elle solde.

Difons encore un mot sur le transport de l'Argent à l'Etranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux. Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait ? Si la Balance du Commerce est inégale, nous ne pouvons folder que par-là. Si elle est égale, l'Etranger devient notre débiteur, notre tributaire, & le Change nous fera toujours avantageux. Il semble que pour détruire ce préjugé, il ne faut qu'en présenter le
ridi-

ridicule ; & cependant, il n'est pas encore détruit *.

Le Change par Arbitrage consiste à remettre dans un Pais, en faisant passer la remise par des Pais intermédiaires ; comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, &c. & c'est toujours sur les mêmes Principes.

L'Ordonnance de Louis XIV. sur les Faillites & Banqueroutes, le plus grand fleau du Commerce, ne laisse rien à désirer. Plus on admire la sagesse du Législateur, plus on craint le relâchement dans l'exécution.

P 2

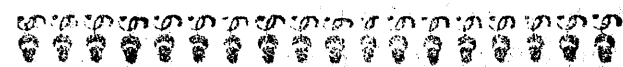
Les

* Il étoit si grand au commencement du dernier Siècle, qu'il fut proposé de ne permettre le Commerce étranger que par échange de notre part. C'étoit l'antir, ou du moins le réduire au premier Commerce des Sauvages.

Les oppositions des Casuistes sur l'Usure ne doivent pas s'étendre jusqu'au Commerce, qui ne connoit de Loi que l'Autorité publique, toujours d'accord avec la Religion. Le prix des remises du Change est arbitraire, à cause du péril des Lettres & des retours.



CHA-



CHAPITRE XVIII.

DU CRÉDIT PUBLIC.

Pendant la dernière Guerre; l'Espagne reçut le Tribut ordinaire du Mexique & du Pérou, & la France tira de très grandes sommes de la Mer du Sud. Enfin les Parties belligérantes (toute l'Europe policée) firent la Paix, épuisées d'argent. Qu'étoient donc devenues ces sommes prodigieuses, dont la privation réduisoit dans la misère les Etats & les Peuples? La mauvaise administration avoit été générale; & nos Ennemis & nos Voisins, aussi misérables que nous, avoient encore bien moins de ressource.

P 3

Tout

Tout étoit dans l'inaction, tout étoit dans la souffrance, au milieu de l'Or & de l'Argent; parce que le Crédit, mille fois plus précieux, étoit perdu. Le Bien consiste dans les productions de la Terre, dans l'industrie des Manufactures, & dans le Gage des échanges: les deux premières parties étoient entières, la troisième est toujours arbitraire: pour-quoi la laissera-t-on manquer?

Difons & redifons encore, que les Pais de grandes productions, où l'on n'a point à craindre de ces révolutions qui détruisent les Etats, seront toujours, soit dans la Paix, soit dans la Guerre, riches & puissans, lorsque les Crédits & les circulations seront proportionnés à leurs besoins. Il ne se consomme pas plus de denrées dans un tems, que dans un autre;

&

& qu'importe même d'une plus grande consommation, qui ne peut être qu'avantageuse lorsque la Terre produit abondamment?

L'augmentation des dépenses ordinaires est toujours réductible à la consommation & au prix des denrées. Le Militaire consomme d'avance son revenu & ses appointemens: ce ne sont donc que les Prêteurs usuriers, & les Fermiers ou Entrepreneurs du Roi, qui profitent dans la Guerre. La circulation abondante, c'est à dire la quantité suffisante du Gage des échanges, détruit nécessairement l'Usure, & l'on est devenu assez éclairé pour ne plus tourner en odieux les richesses acquises par une légitime convention entre le Souverain & ses Sujets. C'est de cette suprême Législa-

P 4

tion

tion que partent les voyes d'acquérir, & les titres de propriété. Nos Contrats ne tirent que de-là leur valeur & leur force. Ainsi l'industrie & la sage conduite des Fermiers & des Entrepreneurs n'est ni moins nécessaire, ni moins utile, que celle du Négoce & des autres professions. C'est au Supérieur à en réformer & punir les abus, s'il y en a, & à les laisser jouir tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de Crédit.

Les dettes d'un Etat sont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouvera point affoibli, s'il a la quantité d'alimens nécessaires, & s'il fait les distribuer.

Il parut en 1731 un Mémoire
An-

Anglois *, pour prouver qu'un Etat devenoit plus florissant par ses dettes. Il s'autorisoit de l'exemple de la Grande-Bretagne, dont les dettes immenses forment, dit-il, la grande puissance actuelle, par leur abondante circulation. Il en fait l'énumération à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dûs à la Banque, trois à la Compagnie des Indes, trente-un à la Compagnie de la Mer du Sud, & environ quatre d'Annuités à tems différens. Total, quarante-neuf millions sterling, onze-cens millions de notre monnoye. Et ce Royaume est un tiers moindre que la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait sur les Actions de la

P 5 Com-

* L'Extrait est dans les Gazettes de ce tems-là.

Compagnie de la Mer du Sud, qui font la richesse de tant de Particuliers, pour tranquilliser les Porteurs craintifs sur le succès de ce Commerce, les trois quarts des fonds en ont été séparés, & il ne reste plus qu'un quart d'Actions intéressées. Or cette quatrième partie a d'abord perdu & perd encore 25 ou 30 pour 100, tandis que les autres parties dont les revenus sont annuitaires sur des Droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a sept-cens millions de circulans, devant lesquels un Commerce réduit à quelques Comptoirs en Terre étrangère, à la veille tous les jours d'être Terre ennemie, est bien peu de chose.

L'Auteur du Mémoire que nous
ve-

venons de citer, ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes est avantageuse; l'extravagance seroit outrée: mais il n'en assigne point les bornes. Avant que de les chercher, il faudroit examiner cette espèce de paradoxe; & voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de savoir, s'il est avantageux, ou non, qu'il y ait des Rentes constituées sur l'Hôtel de Ville de Paris; quel bien, ou quel mal il en résulte; si l'on doit souhaiter le remboursement en argent, & le remboursement des Actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces Effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer sur les Principes du Crédit, sur la grandeur immense d'une Capitale,
sur

sur ses richesses aux dépens des Provinces, sur l'oïfiveté attachée à ce genre de revenu, &c.

S'il y avoit de la faveur à accorder aux Rentes, la justice exige que ce soit à celles de la première main; mais cette faveur se perd à la vente, parce qu'elles ne sont plus que de la seconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la faveur avoit été pour les Rentes négociées, alors celles de la première main l'auroient gagnée à la vente, & par conséquent auroient vendu plus chèrement; ce qui fait une égalité de perte réciproque & générale: d'où l'on peut tirer la Maxime, que *favoriser les ventes, c'est augmenter les richesses des Propriétaires.*

Dans le tems des Billets de Monnoye, il fut ordonné que les

les Particuliers les prendroient, & que le Roi les refuseroit. Celui qui auroit proposé le contraire, auroit été traité d'extravagant: cependant, c'étoit le seul moyen de les accréditer. Car lorsque le Roi les prend, il faut bien nécessairement les acheter du Roi même, pour les lui rendre; & les Particuliers s'en feroient servis librement entre eux, assurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il? on fut obligé de les supprimer, & de perdre ce Crédit.

Dans le tems que la Banque cessa de payer, il paroïssoit différens Ecrits imprimés, dans l'un desquels il étoit dit, *que la bonne Banque est celle qui ne paye pas.* La circonstance fit tourner en plaisanterie ce Principe, qui, bien entendu, est solidement vrai. La Banque d'Amsterdam ne paye point,

point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'est comme si l'on ne payoit point un Louis d'or en petite monnoye, mais qu'il fût reçu dans tous les usages avec profit sur la monnoye; car alors la monnoye ira chercher le Louis d'or. Ainsi, lorsque dans les payemens des marchandises des Indes & autres, l'Écriture en Banque d'Amsterdam sera reçue à cinq pour cent sur l'argent courant, la Banque ne remboursera jamais, parce que le Porteur du Billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre sur l'argent. A Venise, certaines Lettres de Change, l'Huile & l'Argent-vif, ne se payent qu'en Banque, sans qu'il puisse y avoir de convention contraire; & l'Argent de Change est un Ducat de Banque de vingt pour cent
au

au dessus des Ducats courans. Et voilà la Maxime justifiée.
 La Banque d'Amsterdam a dû tourner en Écritures, parce qu'Amsterdam reçoit beaucoup, & consomme peu. Elle reçoit maritiment en grosses parties, pour renvoyer de même. Londres consomme en ses propres denrées, & sa Banque doit être en Billets exigibles. Un moment de discrédit dans la Banque d'Amsterdam, perdrait tout, peut-être sans retour, parce que son Commerce étranger qui la nourrit, cesseroit. Londres se rétablirait après la perte de sa Banque, mais plus difficilement que l'Etat qui trouve tout chez soi.
 Amsterdam a sagement préféré la conservation de sa Banque, au Crédit de ses autres Emprunts, dont

dont elle a retranché une partie, mais étoit-il nécessaire d'altérer cet autre Crédit, & n'auroit-elle pas pu conserver l'un & l'autre ? L'Examineur désintéressé en peut conclure, que les dettes Républicaines ne sont pas plus assurées que les autres ; & en attendant les calculs des raisons sur les différens Gouvernemens, on peut calculer les expériences de cent, de deux-cens ans de suite. Cette matière, vaste & importante, est trop étrangère à notre sujet, & trop forte pour nos lumières.

Ce sont les Républiques qui ont commencé les Banques, où elles subsistent encore intactes. La Banque ou *Banco* de Venise, est la première, & la seule dont le Public sache le fonds, de cinq-mil-

millions de Ducats *. Celle d'Amsterdam est la plus grande & la plus fameuse ; on la croit de trois ou quatre-cens millions de florins †. Celle de Hambourg a cela de singulier, qu'il n'est permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans plusieurs Livres les détails de ces Banques.

C'est à ce Crédit, que les Républiques doivent leurs richesses, leur puissance. Qu'on les compare avec Naples, Sicile &c., Pais fertiles, où le défaut de circulation laisse toujours les habitans dans la misère.

La Banque de France commença d'une manière si mesurée & si sage, qu'elle rendit, pour ainsi

* Environ trente millions de notre monnoye.

† Huit à neuf-cens millions.

ainsi dire, la vie à cet Etat languissant. On peut apprendre son Histoire par cette Allégorie.

„ Les Habitans de l'Île Formose avoient à peine quitté l'usage du gland, lorsque le Bramine *Elmai* entreprit de les faire jouir des biens que la Nature leur offroit. Il se servit de sa Fille *Panima*. Elle étoit d'une beauté admirable, élevée avec le plus grand soin, & instruite dans toutes les Sciences secrètes. Mais son affabilité lui donnoit dans ce Pais sauvage un air étranger, qui déplaisoit à plusieurs. Cependant, à travers mille difficultés, le Bramine la maria avec *Aurenko*, Prince des Formosans.

„ Au

„ Au moment que *Panima* fut établie, elle écrivit quelques paroles magiques; & aussitôt une puissante Citadelle s'éleva, & la Terre produisit toutes sortes de fruits. Elle ne borna pas là ses bienfaits. Elle avoit eu de son mariage une fille appelée *Linda*: elle l'instruisit d'une partie de ses secrets. *Linda* fit de nouvelles Conjurations, & les richesses de l'Univers arrivèrent en abondance.

„ Il y avoit à Formose une ancienne Magie, établie par des caractères entassés sur des peaux d'animaux, & cette Magie étoit extrêmement chère à la plupart des Habitans. *Panima* ne la respecta peut-être pas assez: elle voulut la détruire & mettre la sienne à sa place.

Q 2

„ ce.

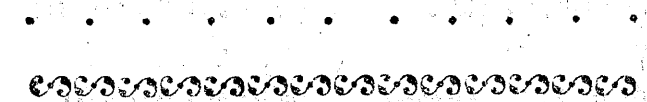
„ ce. Elle atesta en-vain l'uti-
 „ lité publique; ce fut le signal
 „ de la réunion de ses Ennemis:
 „ ils l'attaquèrent dans sa Cita-
 „ delle. Mais leurs efforts au-
 „ roient été vains, si Panima
 „ n'eût elle-même contribué à
 „ sa perte.

„ Enivrée de ses succès éclatans,
 „ elle se livra follement
 „ à toutes ses fantaisies, & ce ne
 „ fut plus qu'un tissu de dangé-
 „ reuses imprudences, qui la ren-
 „ dirent odieuse à toute la Na-
 „ tion. Aurenko crut ne pou-
 „ voir conserver son autorité que
 „ par le divorce & le bannisse-
 „ ment.

„ Sa Fille Linda, soupçonnée
 „ de complicité, fut mise dans
 „ les fers. Aurenko, après a-
 „ voir connu son innocence, lui
 „ rendit la liberté. Peut-être
 „ même

„ même auroit-il rappelé Pa-
 „ nima, dont la beauté le ravis-
 „ soit, & dont il espéroit de pré-
 „ venir les imprudences, lorsque
 „ la mort.

La base du Crédit est l'assûran-
 ce sur les Conventions publiques.
 Alors l'Argent & ses équivalens
 abondent, & les Effets presque
 éteints deviennent des équiva-
 lens. Oh! combien il seroit fa-
 cile



CONCLUSION.

ENtre les diverses parties de
 la Législation, il en est où
 le Législateur ne peut jamais,
 avec les plus grandes lumières,
 s'assûrer du succès. Lorsqu'il

Q 3 en-

envoie une Armée défendre ses frontières, ou attaquer celles des Ennemis, qu'il choisisse le plus habile Général, que les Troupes soient bien disciplinées, que l'Armée soit abondamment pourvue; voilà ce qui est de sa dépendance. Les mauvais tems, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les Généraux, mille autres hazards laissent l'évènement dans l'incertitude. Philippe second, lorsque sa nombreuse Flotte contre l'Angleterre périt par la tempête, dit *qu'il ne l'avoit pas envoyée contre les vents*. C'est ne point parler en sage Politique, qui doit prévoir encore par-delà, & s'être préparé de nouvelles ressources, qui manquèrent à Philippe.

Qu'avec un génie supérieur, le Législateur termine la plus gran-

grande Négociation par un Traité également avantageux à sa Nation, & aux Nations voisines; rien ne garantit la foi de ce Traité, si les contractans augmentés de puissance, ou mal conseillés, veulent l'enfreindre.

Ce n'est donc que dans le Gouvernement intérieur, que le Législateur peut marcher à pas assuré, pour prévenir les évènements indépendans de sa sagesse, ou y remédier. Et pour nous borner à notre sujet, il peut toujours rassurer son Peuple contre la disette, ou la trop grande abondance de bled. Il peut également augmenter le nombre des habitans, soit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal à propos le Lieu de la Domination, pour aller peupler des Colonies; soit en favorisant toutes sortes de

Commerces , par une liberté qui excite l'industrie assurée de sa récompense ; soit qu'il attire des Voisins pauvres en leur distribuant des terres incultes , ou en leur procurant des travaux aisés. Enfin , lorsque les recouvremens ne se font plus sans exécutions militaires , il est averti que les valeurs numéraires ne sont pas proportionnées à l'Imposition ; il doit les augmenter de la manière la plus conforme au génie actuel de la Nation , parce que le succès en sera plus prompt & plus facile.

C'est ainsi que les Peuples , qui gémissent souvent accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger , béniront à jamais le Législateur attentif à les soulager : sa véritable gloire est dans leur bonheur.

Il est aussi une portion de cet-

te

te gloire pour les Suba^lternes. Leur premier devoir est d'obéir à l'Autorité Souveraine , sous laquelle la Providence les a fait naître. Mais il leur est permis d'examiner ce qui part de cette Autorité , lorsque cet examen sera inséparable d'une obéissance soumise , & qu'ils sauront que l'injustice apparente est quelquefois une justice d'Etat légitime , & même nécessaire , par des motifs que le Législateur a dû tenir secrets.

En ne perdant jamais de vue ces Vérités fondamentales , l'usage le plus élevé , le plus grand de la Raison & des Lumières acquises , c'est de les employer à la Police générale , d'où dépend la félicité publique. Les méditations , les conférences , les écrits sur ces importantes matières

don-

250 E S S A I S U R

donnent de nouvelles idées , & présentent souvent les objets par des faces jusqu'alors inconnues. Les mêmes choses, dites & redites par plusieurs personnes, en acquièrent plus de force, & peuvent déterminer un Législateur, dont les bonnes intentions ne sont pas toujours soutenues d'un assez grand courage pour s'opposer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'Auteur.

Il s'est peu étendu sur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il suffisoit à son dessein de les faire seulement appercevoir. Ce sont des germes de Police & de Finance, aisés à développer; & ce seroit remplir un des objets de son Livre, que d'avoir engagé de bons Esprits à y travailler.

Si ce Livre contenoit des Maximes

LE COMMERCE. 251

ximes pernicieuses, il est de l'utilité publique de les faire connoître: l'Auteur les abandonnera, avec reconnoissance.

F I N.



0428

